

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2274

17 septembre 2008

### SOMMAIRE

Acertis .....	109136	LA Coussinerie .....	109139
Agir S.à r.l. ....	109125	Lafilux .....	109134
Archives Europe S.A. ....	109139	Launchchange Finance S.à r.l. ....	109120
Arnarbaeli & Reilley & Cie SNC .....	109150	Livingstone S.A. ....	109151
Astor Pharma SNC .....	109119	Lux Diamond Group a.s.b.l. ....	109128
Bain Capital HDS II (Luxembourg) Sàrl .....	109131	Luxequip Bail S.A. ....	109121
CED 2002 S.A. ....	109152	Manufacture d'Orgues Luxembourgeoise Westenfelder .....	109140
Ceratizit S.A. ....	109119	Mare-Lux S.A. ....	109106
Compagnie Financière Panthenon S.à r.l. .....	109109	Medafin S.A. ....	109141
Compagnie Immobilière de Gestion de Pa- trimoine S.A. ....	109118	MTLP Finance S.à r.l. ....	109124
Copagest S.A. ....	109121	MTLP Luxembourg 1 S.à.r.l. ....	109124
Design & Raum S.à r.l. ....	109122	MTLP Luxembourg 2 S.à r.l. ....	109125
DM Direct Service S.A. ....	109122	Norden S.à r.l. ....	109108
FB Holding S.A. ....	109108	Novy Capital Partners .....	109125
Flotech S.A. ....	109140	Number M.R. 13 A.G. ....	109107
FORTIS PRIVATE REAL ESTATE HOLD- ING S.A. ou en abrégé FPRE HOLDING S.A. ....	109131	Omega JV S.à r.l. ....	109148
Fox Atlantic S.A. ....	109106	Private Life Partners S.A. ....	109111
FRR Asset Management S.à r.l. ....	109113	Sequr S.A. ....	109119
Hager Noris S.à r.l. ....	109108	Shaftesbury Capital Managers S.A. ....	109106
Hardarson & Reilley S.N.C. ....	109150	SLF S.A. ....	109120
H.V.L. S.A. ....	109110	Société de Développement et de Finance- ment Holding S.A. ....	109109
IFA S.A. ....	109130	Tolmega Noris S.à r.l. ....	109107
iii European Property Lux PropCo 1 S.à r.l. .....	109141	Transport & Logistic Investment S.à r.l. .....	109140
JER Geppi S.à r.l. ....	109125	Trehemont S.à r.l. ....	109111
JER Victor Hugo S.à r.l. ....	109131	Tricon-Development S.à r.l. ....	109148
KANDAHAR (Luxembourg) N°3 LIMITED S.à.r.l. ....	109140	United Rentals Luxembourg S.à r.l. ....	109152
KANDAHAR (Luxembourg) N°4 LIMITED S.à r.l. ....	109148	Weber Noris S.à r.l. ....	109108
		Westen S.à r.l. ....	109107
		Wikora S.A. ....	109145
		Zaragoza S.A. ....	109110

**Fox Atlantic S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.  
R.C.S. Luxembourg B 61.964.

—  
*Extrait de résolution prise lors du Conseil d'Administration du 6 mai 2008*

Monsieur Nicolas KRUCHTEN, (né le 28 août 1957 à Luxembourg, Luxembourg), ayant son adresse professionnelle au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, a été élu au poste d'Administrateur-Délégué de la société.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui aura lieu en 2009.

Luxembourg, le 10 juin 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008113739/263/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06131. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080131768) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Mare-Lux S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse.  
R.C.S. Luxembourg B 62.985.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 2 juin 2008 que:

Le mandat du membre du conseil d'Administration cité ci-après étant arrivé à terme est reconduit jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2012:

Madame Carine BITTLER, employée privée, née le 10.10.1949 à Horgenzell (Allemagne), demeurant à L-2613 Luxembourg, 1, place du Théâtre, à été nommée membre du conseil d'administration.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008113740/1285/19.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00115. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080132210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Shaftesbury Capital Managers S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 133.375.

—  
*Extrait des décisions prises par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires en date du 20 août 2008*

1. Monsieur Michaël AZOULAY, administrateur de sociétés, né à Vaulx-en-Velin (France) le 9 mai 1975, demeurant professionnellement à 23, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, a été nommé administrateur jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2013.

2. Il a été confirmé que l'adresse de Monsieur Philippe CAMUS, administrateur, est CH-1223 Cologny (Suisse), 84, chemin de Ruth.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

*Pour Shaftesbury Capital Managers S.A*

Christophe Fasbender

Référence de publication: 2008113761/9095/18.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01111. - Reçu 89,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080132100) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Westen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.  
R.C.S. Luxembourg B 106.231.

—  
**AUSZUG**

Die Anschrift des Geschäftsführers Herrn Alfred Bricka lautet wie folgt:

22, avenue de Chantemerle, CH-1820 Territet

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 27. August 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008113759/1040/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00238. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Tolmega Noris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.  
R.C.S. Luxembourg B 114.097.

—  
**AUSZUG**

Die Anschrift des Geschäftsführers Herrn Alfred Bricka lautet wie folgt:

22, avenue de Chantemerle, CH-1820 Territet

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 27. August 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008113758/1040/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00236. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Number M.R. 13 A.G., Société Anonyme.**

R.C.S. Luxembourg B 94.785.

—  
**EXTRAIT**

Monsieur André HARPES, juriste, né le 17.03.1960 à Luxembourg, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 55, boulevard de la Pétrusse, dénonce le siège social de la société anonyme NUMBER MR 13 AG avec effet immédiat.

Monsieur André HARPES, dénonce son mandat d'administrateur de la société anonyme NUMBER MR 13 AG avec effet immédiat.

Monsieur Robert MEHRPAHL, dénonce son mandat d'administrateur de la société anonyme NUMBER MR 13 AG avec effet immédiat.

Madame Olga LEHNEN, dénonce son mandat d'administrateur de la société anonyme NUMBER MR 13 AG avec effet immédiat.

Monsieur Nico AREND, dénonce son mandat d'administrateur de la société anonyme NUMBER MR 13 AG avec effet immédiat.

Madame Josée SCHRAM, dénonce son mandat de commissaire aux comptes de la société anonyme NUMBER MR 13 AG avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour les personnes démissionnaires

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008113765/1285/26.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12317. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132077) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Weber Noris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 106.274.

—  
AUSZUG

Die Anschrift des Geschäftsführers Herrn Alfred Bricka lautet wie folgt:

22, avenue de Chantemerle CH-1820 Territet

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 27. August 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008113756/1040/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00231. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132184) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Hager Noris S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5559 Remich, 4, Aale Stack.

R.C.S. Luxembourg B 105.896.

—  
AUSZUG

Die Anschrift des Geschäftsführers Herrn Alfred Bricka lautet wie folgt:

22, avenue de Chantemerle, CH-1820 Territet

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 27. August 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008113757/1040/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00232. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Norden S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 134.135.

—  
AUSZUG

Die Anschrift des Geschäftsführers und des Delegierten der Geschäftsleitung Herrn Alfred Bricka lautet wie folgt:

22, avenue de Chantemerle CH-1820 Territet

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, am 27. August 2008.

Unterschrift.

Référence de publication: 2008113754/1040/14.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00229. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**FB Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 5, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 47.424.

—  
Le bilan au 31.12.2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

109109

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18/8/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008113815/312/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00258. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131711) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**Compagnie Financière Panthenon S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 76.226.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'un contrat de cession de parts sociales en date du 5 mai 2008 que M. André Singer a cédé toutes les 250 parts sociales qu'il détenait dans la Société à Project<sup>2</sup> Holding NV, une société ayant son siège social au 5/20 de Keyserlei, 2018 Anvers, Belgique et immatriculée auprès du Registre des personnes morales d'Anvers sous le numéro 0864.254.063.

De plus, en date du 5 mai 2008, M. André Singer a démissionné de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2008

Pour COMPAGNIE FINANCIERE PANTHENON S.A R.L.

SGG CORPORATE SERVICES S.A.

Mandataire

Signature

Référence de publication: 2008113782/1005/22.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00656. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131630) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**Société de Développement et de Financement Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 26.179.

—  
*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 juin 2008*

- La démission des sociétés MADAS S.à r.l., LOUV S.à r.l. et FINDI S.à r.l. de leurs mandats d'Administrateurs est acceptée.

- Madame Stéphanie COLLEAUX, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Daniel PIERRE, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et Monsieur Christian FRANÇOIS employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés nouveaux Administrateurs. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2012.

Fait à Luxembourg, le 10 juin 2008.

Certifié sincère et conforme

SOCIETE DE DEVELOPPEMENT ET DE FINANCEMENT HOLDING S.A.

S. COLLEAUX / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2008113781/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00017. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131652) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**Zaragoza S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 98.256.

—  
*Extrait des résolutions prises à Luxembourg lors de l'assemblée générale ordinaire  
des actionnaires tenue extraordinairement le 30 juillet 2008*

L'Assemblée Générale a pris les résolutions suivantes:

1) L'Assemblée Générale accepte la démission de:

- Mme Claudia Schweich, née le 01/08/1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes;  
de ses fonctions d'administrateur.

2) L'Assemblée Générale décide de nommer:

- M. Thierry Grosjean né le 03/08/1975 à Metz (France), ayant son adresse professionnelle au L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes;  
en qualité d'administrateur avec effet immédiat, en remplacement de l'administrateur démissionnaire.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice se clôturant le 31 décembre 2008.

3) L'Assemblée Générale a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

- Renaud Labye, administrateur, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg;  
- Bouchra Akhertous, administrateur, avec adresse professionnelle au 14, rue du Marché-aux-Herbes, L-1728 Luxembourg;

et du Commissaire aux Comptes:

- Parfinindus S.à r.l., établie et ayant son siège social au 24, rue Saint Mathieu, L-2138 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 56.469

Leurs mandats prendront fin à l'issue de la prochaine assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de la société au 31 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 août 2008.

Pour ZARAGOZZA S.A.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2008113790/6654/36.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00567. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**H.V.L. S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8009 Strassen, 117, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 107.904.

—  
*Extrait du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 23 mai 2008*

*Première résolution*

Le conseil décide d'accepter la démission avec effet immédiat de Monsieur Stéphane MORELLE de sa fonction d'administrateur.

*Deuxième résolution*

Le conseil coopte comme nouvel administrateur Monsieur Kris GOORTS, demeurant professionnellement au 24, rue Saint Mathieu L-2138 Luxembourg en remplacement de Monsieur Stéphane MORELLE dont il terminera le mandat.

Ces résolutions, adoptées à l'unanimité, devront être ratifiées par la prochaine assemblée générale de la société, conformément à la loi et aux statuts.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joeri STEEMAN / Karl LOUARN

Président / Administrateur

Référence de publication: 2008113778/1267/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00001. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132028) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Private Life Partners S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 66.958.

*Extrait de la traduction de la Résolution circulaire du Conseil d'Administration du 4 juin 2008*

1. Démission et nomination d'un nouveau membre du Conseil.

Le Conseil a été informé de la démission de Mr. A. Baronnet. Le Conseil est honoré d'accueillir en son sein Paul Lembrechts en remplacement d'A. Baronnet et souhaite nommer P. Lembrechts Président du Conseil d'Administration. P. Lembrechts, résident en Belgique, 524 Bredabaan B-2930 Brasschaat, a l'intention d'accepter la position, sujette à l'approbation du Commissariat aux Assurances et ratification par l'Assemblée Générale annuelle des actionnaires de la compagnie.

Par conséquent le Conseil des Administrateurs accepte à l'unanimité la nomination de Paul Lembrechts en tant que Président du Conseil.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008.

Pour extrait et traduction conformes

Private Life Partners, Société Anonyme

Signature

Référence de publication: 2008113776/1995/23.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01115. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Trehemont S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5445 Schengen, 10, route du Vin.

R.C.S. Luxembourg B 141.171.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-six août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach.

A COMPARU:

Monsieur Raphaël TYKOCZINSKY, employé privé, demeurant à F-57685 Augny, 7, Impasses Belles Cailles.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il entend constituer:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société à responsabilité limitée régie par la loi du 10 août 1915, la loi du 18 septembre 1933 telles qu'elles ont été modifiées et par les présents statuts.

La société peut avoir un associé unique ou plusieurs associés. L'associé unique peut s'adjoindre à tout moment un ou plusieurs co-associés, et de même les futurs associés peuvent prendre les mesures tendant à rétablir le caractère uni-personnel de la société.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

La société a également pour objet l'acquisition d'un ou de plusieurs immeubles au Luxembourg et à l'étranger pour son propre compte ainsi que la mise en valeur de ces immeubles.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée sauf le cas de dissolution.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "TREHEMONT S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Schengen.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger en vertu d'une décision de l'associé unique ou du consentement des associés en cas de pluralité d'eux.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de VINGT MILLE EUROS (€ 20.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de DEUX CENT EUROS (€ 200,-) chacune.

Les parts sociales sont toutes attribuées à Monsieur Raphaël TYKOCZINSKY, employé privé, demeurant à F-57685 Augny, 7, Impasses Belles Cailles.

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de VINGT MILLE EUROS (€ 20.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié dans les conditions prévues par l'article cent quatre-vingt-dix-neuf de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre des parts existantes de l'actif social ainsi que des bénéfices.

**Art. 9.** Toutes cessions entre vifs de parts sociales détenues par l'associé unique comme leur transmission par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre eux.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires des parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

**Art. 10.** Le décès de l'associé unique ou de l'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne met pas fin à la société.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou d'un des associés, en cas de pluralité d'eux, ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 12.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révoqués par l'associé unique ou par l'assemblée des associés. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du ou des gérants agissant dans la limite de l'étendue de sa (leur) fonction telle qu'elle résulte de l'acte de nomination.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 14.** L'associé unique exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique visées à l'alinéa qui précède sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

**Art. 15.** En cas de pluralité d'associés, chacun d'eux peut participer aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent, dans les formes prévues par l'article 193 de la loi sur les sociétés commerciales.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société, le bilan et le compte de profits et pertes, le tout conformément à l'article 197 de la loi du 18 septembre 1933.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 18.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux et des amortissements constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale jusqu'à ce que et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'associé unique ou par les associés en cas de pluralité d'eux, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, il est renvoyé aux dispositions légales.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de sa constitution et se termine le 31 décembre 2008.

*Evaluation*

Les frais incombant à la société du chef des présentes sont évalués à environ mille Euros (€ 1.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris en outre les résolutions suivantes:

1.- Est nommé gérant de la société pour une durée indéterminée:

Monsieur Raphaël TYKOCZINSKY, employé privé, demeurant à F-57685 Augny, 7, Impasses Belles Cailles.

2.- La société est engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

3.- L'adresse de la société est fixée à L-5445 Schengen, 10, route du Vin.

DONT ACTE, fait et passé à Echternach, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire instrumentant d'après ses nom, prénom, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. TYKOCZINSKY, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 août 2008. Relation: ECH/2008/1174. — Reçu cent euros (20.000,- à 0,5% = 100,- EUR).

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, à 26 août 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008113692/201/105.

(080131690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**FRR Asset Management S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 141.180.

—  
STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-sixth of August.

Before Maître Henri BECK, notary, residing in Echternach (Grand Duchy of Luxembourg).

THERE APPEARED:

The company KENDRAY PROPERTIES LIMITED, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered at the register of commerce and companies under the number 89.548,

hereby represented by Mrs Catherine PEUTEMAN, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, by virtue of a proxy given under private seal on August 21st, 2008.

Which proxy signed "ne varietur" by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

The appearing party, represented as aforesaid, has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée:

**Art. 1.** There is formed by those present between the parties noted above and all persons and entities who may become partners in future, a company with limited liability (société à responsabilité limitée) which will be governed by law pertaining to such an entity as well as by present articles.

**Art. 2.** The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stocks, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The company may also buy, sell, rent and administer any real estates as well in the Grand Duchy of Luxembourg as in foreign countries.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render every assistance whether by way of loans, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies.

The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds and debentures.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

**Art. 4.** The Company will have the name FRR ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

**Art. 5.** The registered office is established in Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its partners deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

**Art. 6.** The capital is set at TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12,500.-), divided into one hundred (100) share quotas of ONE HUNDRED TWENTY-FIVE EURO (€ 125.-) each.

**Art. 7.** The capital may be changed at any time by a decision of the single partner or by decision of the partners' meeting, in accordance with article 14 of these Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

**Art. 9.** Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

**Art. 10.** In case of a single partner, the Company's shares held by the single partner are freely transferable.

In the case of plurality of partners, the shares held by each partner may be transferred by application of the requirements of article 189 of the Law.

**Art. 11.** The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single partner or of one of the partners.

**Art. 12.** The Company is managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not to be partners. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager(s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article 12 shall have been complied with.

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of partners fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of two of the members of the board of managers.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of the managers present or represented.

**Art. 13.** The manager or the managers (as the case may be) assume, by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

**Art. 14.** The single partner assumes all powers conferred to the general partner meeting.

In case of a plurality of partners, each partner may take part in collective decisions irrespectively of the number of shares which he owns. Each partner has voting rights commensurate with his shareholding. Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

However, resolutions to alter the Articles of the Company may only be adopted by the majority of the partners owning at least three quarter of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

**Art. 15.** The Company's year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 16.** Each year, with reference to 31st of December, the Company's accounts are established and the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortisation and expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company is allocated to a statutory reserve, until this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's nominal share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the partner(s) commensurate to his/ their share holding in the Company.

The manager or, in case of plurality of managers, the board of managers is authorized to decide and to distribute interim dividends at any time, under the following conditions:

1. the manager or, in case of plurality of managers, the board of managers will prepare interim statement of accounts which are the basis for the distribution of interim dividends;
2. these interim statement of accounts shows that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits as per the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve in accordance with the Law or these Articles.

**Art. 18.** At the time of winding up the Company the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the partners who shall determine their powers and remuneration.

**Art. 19.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription - Payment*

All the shares have been subscribed by the company KENDRAY PROPERTIES LIMITED, having its registered office at 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, registered at the register of commerce and companies under the number 89.548.

The shares have been fully paid up in cash, so that the amount of TWELVE THOUSAND FIVE HUNDRED EURO (€ 12,500.-) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

#### *Transitory disposition*

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate 31st of December 2008.

#### *Estimate*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro (€ 1,500.-).

#### *Resolutions of the shareholder*

- 1.- Are appointed as managers of the company for an unlimited period:
  - a) Mr Jean LAMBERT, master in economics, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
  - b) Mrs Catherine PEUTEMAN, private employee, professionally residing in L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
- 2.- The company will be validly bound under all circumstances by the joint signatures of the two managers.
- 3.- The registered office is established at L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-six août.

Par-devant Maître Henri BECK, notaire de résidence à Echternach (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

La société KENDRAY PROPERTIES LIMITED, avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 89.548,

ici représentée par Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée en date du 21 août 2008.

Laquelle procuration après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes entre les propriétaires actuels des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société pourra également acheter, vendre, louer et gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

La société peut cependant participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, des garanties ou de toute autre manière.

La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations, financières, mobilières ou immobilières, commerciales et industrielles, qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La Société aura la dénomination FRR ASSET MANAGEMENT S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

L'adresse du siège sociale peut être déplacée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-), représenté par cent (100) parts sociales de CENT VINGT-CINQ EUROS (€ 125,-) chacune.

**Art. 7.** Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec l'article 14 des présents Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

**Art. 10.** Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé les parts sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les parts sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par l'article 189 de la Loi.

**Art. 11.** La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Dans les rapports avec les tiers, le(s) gérant(s) aura(ont) tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant et en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société sera engagée par la seule signature du gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par les signatures conjointes de deux membres du conseil de gérance.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité des gérants présents ou représentés.

**Art. 13.** Le ou les gérants ne contractent à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

**Art. 14.** L'associé unique exerce tous pouvoirs qui lui sont conférés par l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quelque soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui.

Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes de la Société sont établis et le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

Tout associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

**Art. 17.** Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion avec leur participation dans le capital de la Société.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance est autorisé à décider et à distribuer des dividendes intérimaires, à tout moment, sous les conditions suivantes:

1. le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance préparera une situation intérimaires des comptes de la société qui constituera la base pour la distribution des dividendes intérimaires;
2. ces comptes intérimaires devront montrer des fonds disponibles suffisants afin de permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut pas excéder les bénéfices réalisés à la clôture de l'exercice fiscal précédent, augmenté du bénéfice reporté et réserves distribuables et diminué des pertes reportées et montants alloués à la réserve légale, en conformité avec la Loi ou les présents statuts.

**Art. 18.** Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunérations.

**Art. 19.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription - Libération*

Toutes les parts sociales ont été souscrites par la société KENDRAY PROPERTIES LIMITED, avec siège social à 57/63 Line Wall Road, Gibraltar, inscrite au registre de commerce et des sociétés sous le numéro 89.548.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 12.500,-) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.

#### *Frais*

La partie comparante a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (€ 1.500,-).

#### *Décisions de l'associé unique*

- 1.- Sont nommés gérants de la société pour une durée indéterminée:
  - a) Monsieur Jean LAMBERT, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.
  - b) Madame Catherine PEUTEMAN, employée privée, demeurant professionnellement à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

2.- La société sera engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux gérants.

3.- Le siège social de la société est fixé à L-2453 Luxembourg, 19, rue Eugène Ruppert.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la partie comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: C. PEUTEMAN, Henri BECK.

Enregistré à Echternach, le 26 août 2008. Relation: ECH/2008/1172. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents (12.500,- à 0,5% = 62,50 EUR).

Le Receveur (signé): MINY.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 26 août 2008.

Henri BECK.

Référence de publication: 2008113681/201/251.

(080131963) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**CIGEP S.A., Compagnie Immobilière de Gestion de Patrimoine S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 75.704.

*Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 2 janvier 2007*

L'an 2007 le 2 Janvier à 10 heures, se sont réunis, au siège social de la société, les administrateurs de la société CIGEP Sa, sur convocation de l'administrateur délégué.

Ils reconnaissent avoir été régulièrement convoqués.

Monsieur Patrick ARAMA, administrateur en exercice, préside l'Assemblée,

La société WINTRUST HOLDING SA, représentée par l'un de ses administrateurs, Monsieur Patrick ARAMA,

La société INTERALPINA SA, représentée par l'un de ses administrateurs, Monsieur Patrick ARAMA.

La totalité des actions composant le capital social est représentée, et Monsieur Patrick ARAMA en sa qualité d'administrateur délégué, préside la séance.

Le Président rappelle les points inscrits à l'ordre du jour et propose de passer aux discussions et au vote:

*Ordre du jour:*

1./ Transfert du siège social de L-1611 Luxembourg, 61, avenue de la Gare, à L-1331 Luxembourg, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à compter du 2 Janvier 2007.

2./ Démission de deux administrateurs, nomination de deux nouveaux administrateurs.

3./ Nomination du nouveau commissaire aux comptes.

*Décisions*

Après discussion et délibération, le conseil d'administration, à l'unanimité, décide:

1./ Le Conseil, à l'unanimité, décide de transférer le siège de la société et ce à compter du 2 Janvier 2007 à l'adresse suivante: 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg

2./ Nomination de 2 nouveaux administrateurs:

- La société WINTRUST HOLDING SA, (RCS N ° B72955), représentée par Monsieur Patrick ARAMA, avec siège social à Luxembourg, L-1331, 59, bd Grande-Duchesse Charlotte

- La société INTERALPINA HOLDING SA, (RCS N ° B72941), représentée par Monsieur Patrick ARAMA, avec siège social à Luxembourg, L-1331, 59, boulevard Grande-Duchesse Charlotte

En remplacement des administrateurs démissionnaires:

Madame Maria LABATTE

Monsieur Franck AMOUYAL

3./ Nomination du nouveau commissaire aux comptes:

FIDUCIAIRE DU CENTRE SA, 59, bd G-D Charlotte, L-1331 Luxembourg

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance à 11 heures 30.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal en 2 exemplaires lequel après lecture a été signé par les membres du bureau pour servir et valoir ce que de droit.

109119

Fait à Luxembourg, le 2 janvier 2007.  
POUR EXTRAIT CONFORME  
WINTRUST HOLDING S.A. / INTERALPINA HOLDING S.A.  
*Bureaux administratif*  
Signature / Signature  
Monsieur Patrick ARAMA

Référence de publication: 2008113645/1263/47.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09273. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080128131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 août 2008.

---

**Ceratizit S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8232 Mamer, 101, route de Holzem.

R.C.S. Luxembourg B 4.610.

Die Gesellschafter der CERATIZIT S.A. haben am 10.06.2008 beschlossen, Herrn Jacques Lanners in seiner Eigenschaft als Beauftragter mit der täglichen Geschäftsführung bis zum 29.02.2012 zum "Vorstand" der CERATIZIT S.A. zu bestellen.

Gerhard Kerckhoff

*Corporate Secretary*

Référence de publication: 2008113738/1100/13.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01092. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080132238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Astor Pharma SNC, Société en nom collectif.**

**Capital social: SEK 121.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 123.395.

Il résulte d'un contrat de transfert de parts signé sous seing privé prenant effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008 que:

- BioPhausia AB (publ) a transféré 120 parts sociales de la Société à BioPhausia Holding BV ayant son siège social à Rollboslaan 32, 2252 TR, Voorshoten, The Netherlands (BioPhausia);

- Astor Pharma AB a transféré 1 part sociale de la Société à All-Gen Pharmaceuticals and Generics BV ayant son siège social à Rollboslaan 32, 2252 TR, Voorshoten, The Netherlands (All-Gen);

De sorte qu'à ce jour, les associés de la Société sont:

- BioPhausia détenant 120 parts sociales; et

- All-Gen détenant 1 part sociale.

De plus, les associés de la Société ont décidé lors d'une assemblée extraordinaire qui s'est tenue le 1<sup>er</sup> juillet 2008 de changer la dénomination de la Société en All-Gen Pharmaceuticals and Generics SNC

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

All-Gen Pharmaceuticals and Generics SNC

Signature

Référence de publication: 2008113724/5499/23.

Enregistré à Luxembourg, le 28 août 2008, réf. LSO-CT12672. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080132200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Sequr S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 76.114.

*Extrait de Résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 11 juillet 2008*

L'Assemblée a réélu M. Lennart STENKE (né le 22 septembre 1951 à Sundbyberg, Suède), 6, rue Heine, L-1720, au poste d'administrateur et d'administrateur délégué. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée a réélu M<sup>e</sup> René FALTZ (né le 17 août 1953 à Luxembourg) et M<sup>e</sup> Thomas FELGEN (né le 14 décembre 1971 à Luxembourg), tous deux résidant professionnellement au 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, aux postes d'administrateurs de la société. Leurs mandats prendront fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée a réélu Server Group Europe S.A., 6, rue Heine, L-1720 Luxembourg, au poste de commissaire aux comptes de la société. Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Luxembourg, le 8 août 2008.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008113741/263/22.

Enregistré à Luxembourg, le 19 août 2008, réf. LSO-CT08187. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131744) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**SLF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 13, Côte d'Eich.

R.C.S. Luxembourg B 59.398.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire de la société qui s'est tenue à Luxembourg, en date du 19 juin 2007*

L'assemblée accepte à l'unanimité la nomination de Monsieur Alexander Christoph NOTTER, né le 8 août 1950 à Berne (Suisse) et demeurant professionnellement au 13, Côte d'Eich, L-1450 Luxembourg, au poste d'administrateur et ce jusqu'à l'assemblée qui se tiendra en 2013 sans pouvoir de signature.

Luxembourg, le 19 juin 2007.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008113742/318/17.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT11923. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Launchchange Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.259.980,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 121.510.

**RECTIFICATIF**

*Extrait*

Lors du dépôt n° 126850.3/211/272 de la constitution tenue en date du 25 octobre 2006, une erreur matérielle s'est produite. Cette nouvelle donnée remplace la précédente. Le code postal de la société est: L-2163.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2008.

Pour extrait conforme

ATOZ

Aerogolf Center, Bloc B, 1, Heienhaff, L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2008113747/4170/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00785. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131783) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Luxequip Bail S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 81.019.

*Extrait de l'assemblée générale ordinaire tenue le 4 juillet 2008*

Conformément à l'art 17 des statuts de la société, les actionnaires autorisent à l'unanimité la nomination d'un administrateur délégué qui aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la Société.

Cet administrateur délégué pourra engager la société par son unique signature dans le cadre de ce mandat.

*Extrait du conseil d'administration tenue le 4 juillet 2008*

En application de l'art 17 des statuts le conseil d'administration nomme

1. M. Bernard Moreau, Directeur Général Adjoint de la Banque Populaire Lorraine Champagne, demeurant professionnellement 3, rue François de Curel F-57021 Metz,

administrateur délégué avec pleins pouvoir pour agir au nom de la société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opération de la société, ainsi que pour accomplir tout acte en vue de l'accomplissement de l'objet et de la poursuite de l'orientation générale de la société.

M. Bernard Moreau pourra engager la société par son unique signature dans la limite de sa fonction.

2. M. Fabien Firmery, employé privé, né le 4 février 1970 à Metz, demeurant professionnellement 51, avenue J-F Kennedy L-1855 Luxembourg, directeur général adjoint de la société avec pouvoirs pour engager la société dans les cas suivants:

- relations avec les Administrations au sens large (luxembourgeoises et extérieures; Soc. Nat. de Contrôle Technique, Ministère des Transports, Administration de l'enregistrement etc..)

- représentation de la société à l'égard des clients et de leurs conseils (ex: démarches contentieuses vis-à-vis des débiteurs et de leurs avocats)

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

PKF Weber & Bontemps

*Experts comptables et fiscaux*

*Réviseurs d'entreprises*

Signatures

Référence de publication: 2008113768/592/36.

Enregistré à Luxembourg, le 8 août 2008, réf. LSO-CT03965. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132005) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**Copagest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.  
R.C.S. Luxembourg B 35.687.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 2 novembre 2007, la démission en date du 1<sup>er</sup> avril 2007 de Patrice Vander Stappen de son poste d'administrateur a été ratifiée. Lors de la même assemblée les mandats des Administrateurs MM Jean-Marc DUBOIS, Bernard SARGIS, Dominique JACQUET et Paul VAN DAMME et du Commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2013. De ce fait, le nombre des administrateurs est réduit à 5, le mandat de M. Alex Bertrand venant à échéance de l'issue de l'AGO 2008.

Luxembourg, le 21 août 2008.

*Pour COPAGEST S.A., société anonyme*

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

*Vice-Président*

Référence de publication: 2008113770/1126/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 août 2008, réf. LSO-CT12064. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**DM Direct Service S.A., Société Anonyme.**

**Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-9991 Weiswampach, 32, Gruuss Strooss.

R.C.S. Luxembourg B 91.646.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire et par le conseil d'administration du 20 mai 2008*

*Reconduction des mandats des administrateurs*

Monsieur Daniel MARTIN, né le 27 mai 1955 à Namur (B) demeurant à L-9991 WEISWAMPACH, 32, Gruuss Strooss  
Madame Marie-Camille VUYLSTEKE, Née le 15 août 1948 à Renaix (B) demeurant à L-9991 WEISWAMPACH, 32, Gruuss Strooss

Madame Sophie REYNVOET, Née 25 mai 1975 à Uccle (B), demeurant à B-5000 NAMUR, 11, rue Henri Blès  
Le mandat de l'administrateurs ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

*Reconduction du mandat de directeur technique*

Monsieur Daniel MARTIN, né le 27 mai 1955 à Namur (B) demeurant à L-9991 WEISWAMPACH, 32, Gruuss Strooss  
Le mandat de directeur technique ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

*Nomination du président du conseil d'administration*

Madame Marie-Camille VUYLSTEKE, Née le 15 août 1948 à Renaix (B) demeurant à L-9991 WEISWAMPACH, 32, Gruuss Strooss

Le mandat de président du conseil d'administration ainsi nommé prendra fin à lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2013.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait

Signature

Référence de publication: 2008113771/1185/29.

Enregistré à Luxembourg, le 5 août 2008, réf. LSO-CT01418. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080131971) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**Design & Raum S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9905 Troisvierges, 55A, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 141.219.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den fünfundzwanzigsten Juli.

Vor dem unterzeichneten Notar Paul BETTINGEN, im Amtssitze zu Niederanven.

Ist erschienen:

Herr Ralph KLINGER, Holzkaufmann, geboren in Prüm (Deutschland), am 16. Januar 1965, wohnhaft in D-54597 Pronsfeld-Schlossheck, Prümer Strasse 54 (Deutschland).

Welcher Komparent, den instrumentierenden Notar ersucht, die Satzungen einer von ihm zu gründenden unipersonalen Gesellschaft mit beschränkter Haftung wie folgt zu beurkunden:

**Art. 1.** Der vorbenannte Komparent, errichtet hiermit eine unipersonale Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "Design & Raum S.à r.l.".

Der einzige Gesellschafter kann sich jederzeit mit einem oder mehreren Gesellschaftern zusammenschliessen und die zukünftigen Gesellschafter können ebenso die geeigneten Massnahmen treffen, um die unipersonale Eigentümlichkeit der Gesellschaft wieder herzustellen.

**Art. 2.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in der Gemeinde Troisvierges.

Der Gesellschaftssitz kann durch Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort innerhalb der Gemeinde des Gesellschaftssitzes verlegt werden.

**Art. 3.** Der Zweck der Gesellschaft ist der Holzfachhandel für Innenausbau.

Die Gesellschaft ist ebenfalls berechtigt bewegliche und unbewegliche Güter zu erwerben, alle Geschäfte und Tätigkeiten vorzunehmen und alle Massnahmen zu treffen, welche mit dem Gegenstand der Gesellschaft mittelbar oder unmittelbar zusammenhängen, oder ihm zu dienen geeignet erscheinen; in diesem Sinne kann sie sich in anderen Gesell-

schaften, oder Firmen im In- und Ausland, beteiligen, mit besagten Rechtspersonen zusammenarbeiten, sowie selbst Zweigniederlassungen errichten, sowie jede Art von Tätigkeit, welche mit dem Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängt, oder denselben fördern kann, ausüben.

**Art. 4.** Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer errichtet.

**Art. 5.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) und ist eingeteilt in einhundertfünfundzwanzig (125) Geschäftsanteile zu je einhundert Euro (EUR 100,-).

**Art. 7.** Jeder Geschäftsanteil berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva sowie an den Gewinnen und Verlusten der Gesellschaft.

**Art. 8.** Jedwede Anteilsübertragung unter Lebenden durch den einzigen Gesellschafter sowie die Übertragung von Anteilen durch Erbschaft oder durch Liquidation einer Gütergemeinschaft zwischen Eheleuten ist frei.

Im Todesfall des einzigen Gesellschafter wird die Gesellschaft mit den Erben des Verstorbenen weitergeführt.

Wenn es mehrere Gesellschafter gibt, sind die Anteile unter Gesellschaftern frei übertragbar. Anteilsübertragungen unter Lebenden an Nichtgesellschafter sind nur mit dem vorbedingten Einverständnis der Gesellschafter, welche wenigstens drei Viertel des Gesellschaftskapitals vertreten, möglich.

Bei Todesfall können die Anteile an Nichtgesellschafter nur mit der Zustimmung der Anteilsbesitzer, welche mindestens drei Viertel der den Überlebenden gehörenden Anteile vertreten, übertragen werden.

**Art. 9.** Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer, die nicht Gesellschafter zu sein brauchen, verwaltet.

Sie werden vom einzigen Gesellschafter oder, je nachdem, von den Gesellschaftern, ernannt und abberufen.

Die Gesellschafter bestimmen die Befugnisse der Geschäftsführer.

Falls die Gesellschafter nicht anders bestimmen, haben die Geschäftsführer sämtliche Befugnisse, um unter allen Umständen im Namen der Gesellschaft zu handeln.

Der Geschäftsführer kann Spezialvollmachten erteilen, auch an Nichtgesellschafter, um für ihn und in seinem Namen für die Gesellschaft zu handeln.

**Art. 10.** Bezüglich der Verbindlichkeit der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

**Art. 11.** Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafter lösen die Gesellschaft nicht auf.

Gläubiger, Berechtigte und Erben eines verstorbenen Gesellschafter können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die Satzung der Gesellschaft, an die von der Gesellschaft aufgestellten Werte und Bilanzen, sowie an die Entscheidungen halten, welche von den Gesellschafterversammlungen getroffen werden.

**Art. 12.** Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

Der nach Abzug der Kosten, Abschreibung und sonstigen Lasten verbleibende Betrag stellt den Nettogewinn dar.

Dieser Nettogewinn wird wie folgt verteilt:

- fünf Prozent (5,00%) des Gewinnes werden der gesetzlichen Reserve zugeführt, gemäss den gesetzlichen Bestimmungen,

- der verbleibende Betrag steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 13.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation von einem oder mehreren, von den Gesellschaftern ernannten Liquidatoren, welche keine Gesellschafter sein müssen, durchgeführt.

Die Gesellschafter bestimmen über die Befugnisse und Bezüge der Liquidatoren.

**Art. 14.** Für alle Punkte, welche nicht in diesen Satzungen festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die gesetzlichen Bestimmungen.

#### *Vorübergehende Bestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

#### *Zeichnung und Einzahlung der Anteile*

Alle einhundertfünfundzwanzig (125) Anteile wurden von Herrn Ralph KLINGER, vorbenannt, gezeichnet.

Der alleinige Gesellschafter erklärt, dass die Geschäftsanteile voll in barem Gelde eingezahlt wurden, sodass ab heute der Gesellschaft die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde.

### Schätzung der Gründungskosten

Die Kosten und Gebühren, in irgendwelcher Form, welche der Gesellschaft wegen ihrer Gründung obliegen oder zur Last gelegt werden, werden auf eintausendzweihundert Euro (EUR 1.200,-) abgeschätzt.

### Ausserordentliche Generalversammlung

Anschliessend an die Gründung hat der einzige Gesellschafter, welcher das Gesamtkapital vertritt, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengefunden und einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

1) Zum alleinigen Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Ralph KLINGER, vorgenannt, welcher die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig verpflichten kann.

Er kann ausserdem Vollmacht an Drittpersonen erteilen.

2) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich auf folgender Adresse:

L-9905 Troisvierges, 55A, Grand-Rue.

Der Notar hat den Kompargenten darauf aufmerksam gemacht, dass eine Handelsermächtigung, in Bezug auf den Gesellschaftszweck, ausgestellt durch die luxemburgischen Behörden, vor der Aufnahme jeder kommerziellen Tätigkeit erforderlich ist, was der Kompargent ausdrücklich anerkennt.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Senningerberg, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat der Erschienene gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: Klinger, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 25 juillet 2008, LAC/2008/31598. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Für gleichlautende Kopie, Ausgestellt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, den 6. August 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008114351/202/103.

(080132624) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

---

### **MTLP Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 138.663.

---

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 août 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 août 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008114207/219/13.

(080132148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

### **MTLP Luxembourg 1 S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R.C.S. Luxembourg B 138.664.

---

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 août 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 août 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008114208/219/13.

(080132150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

---

**Agir S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8833 Wolwelange, 69, rue Principale.  
R.C.S. Luxembourg B 114.443.

Le bilan au 31/07/08 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008114225/8698/12.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01145. - Reçu 97,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**JER Geppi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.  
R.C.S. Luxembourg B 115.440.

*Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 29 juillet 2008*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 29 juillet 2008, de transférer le siège de la Société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 15, rue notre Dame, L-2240 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2008114196/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09328. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132156) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**MTLP Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
R.C.S. Luxembourg B 140.701.

Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette, en date du 11 août 2008, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, le 27 août 2008.

Francis KESSELER

Notaire

Référence de publication: 2008114206/219/13.

(080132133) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**Novy Capital Partners, Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.  
R.C.S. Luxembourg B 119.283.

L'an deux mille huit, le vingt-trois juillet.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NOVY CAPITAL PARTNERS, une société anonyme, ayant son siège social à L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 12 septembre 2006, publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C numéro 2046 du 2 novembre 2006 et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 15 décembre 2006, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 623 du 17 avril 2007.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Olivier LANSAC, employé privé, avec adresse professionnelle à Capellen.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Solange WOLTER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Annick BRAQUET, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau de l'assemblée étant ainsi constitué, le président déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II. Toutes les 840 (huit cent quarante) actions de Classe A dénommée "Managing partners" et cent soixante (160) actions de Classe B dénommée "Senior partners" étant représentées à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III. La présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

IV. L'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1.- Transfert du siège social de la Société de la commune de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg dans la commune de Capellen, Grand-Duché de Luxembourg.

2.- Modification de l'article 2 des statuts comme suit: "Le siège social est établi à Capellen.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Capellen par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir des succursales ou filiales s'il l'estime nécessaire aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

L'assemblée ayant entendu l'ordre du jour, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de transférer le siège social de la société de L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte à L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

*Deuxième résolution*

L'assemblée décide de modifier l'article 2 des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 2.** Le siège social est établi à Capellen.

Le siège social peut être transféré en tout autre lieu de la commune de Capellen par décision du conseil d'administration.

Le conseil d'administration peut établir des succursales ou filiales s'il l'estime nécessaire aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger."

*Troisième résolution*

En conséquence du transfert du siège, l'article 16 des statuts est également modifié comme suit:

" **Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit le dernier mercredi du mois d'avril à neuf heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en français suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont Acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

**Follows the English version:**

In the year two thousand and eight, on the twenty-third of July.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of NOVY CAPITAL PARTNERS, a société anonyme having its registered office in L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, incorporated by deed of the undersigned notary, on September 12, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 2046 of November 2, 2006 and the articles of incorporation have been amended by a deed of the undersigned notary on December 15, 2006, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations C number 623 of April 17, 2007.

The meeting was opened with Mr Olivier LANSAC, employee, with professional address in Capellen, in the chair.

The chairman appointed as secretary Mrs Solange WOLTER, employee, with professional address in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs Annick BRAQUET, employee, with professional address in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the undersigned notary to record that:

I. The shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list which, signed by the board of the meeting, the shareholders, the proxies of the represented shareholders and the undersigned notary will remain annexed and be registered with the present deed.

The proxy forms of the represented shareholders after having been initialled "ne varietur" by the appearing persons will also remain annexed to the present deed.

II. It appears from the attendance list mentioned hereabove, that all the EIGHT HUNDRED AND FORTY (840) shares of Class A denominated "Managing partners" and ONE HUNDRED AND SIXTY (160) shares of Class B denominated "Senior partners" are duly present or represented at the present meeting. All the shareholders present or represented declare that they have had due notice and knowledge of the agenda prior to this meeting, so that no convening notices were necessary.

III. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items on the agenda.

IV. The agenda of the present meeting is the following:

*Agenda:*

1.- Transfer of the registered office of the Company from the municipality of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, to the municipality of Capellen, Grand Duchy of Luxembourg.

2. To amend Article 2 of the articles of incorporation, which shall henceforth read as follows:

"The registered office is established in the municipality of the City of Capellen.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Capellen by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad."

The meeting having considered the agenda, the meeting took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The meeting decides to transfer the registered office from L-1330 Luxembourg, 48, boulevard Grande-Duchesse Charlotte to L-8308 Capellen, 38, Parc d'Activités Capellen.

*Second resolution*

The meeting decides to amend article 2 of the articles of incorporation so as to read as follows:

" **Art. 2.** The registered office is established in the municipality of the City of Capellen.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Capellen by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad."

*Third resolution*

As a consequence of the transfer of the registered office, Article 16 of the articles of incorporation is also amended as follows:

" **Art. 16.** The annual general meeting shall be held at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the last Wednesday of the month of April at 9.00 a.m..

If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day."

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: O. LANSAC, S. WOLTER, A. BRAQUET et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 28 juillet 2008. Relation: LAC/2008/31341. - Reçu douze euros (12,- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008114250/242/129.

(080132563) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

### **Lux Diamond Group a.s.b.l., Association sans but lucratif.**

Siège social: L-1818 Howald, 4, rue des Joncs.

R.C.S. Luxembourg F 7.698.

#### STATUTEN

Gründungsmitglieder:

Reger Diamond s.a., 4, rue des Joncs, Halle 11, L-1818 Howald

Lux Diamond Technologies s.a., 4, rue des Joncs, Halle 11, L-1818 Howald

MMI Trust Holding s.a., 28, rue de Muenschecker, L-6760 Grevenmacher

Innova-Tech Holding AG, 4, rue des Joncs, Gebäude 11, L-1818 Howald

1. Die vollständige Bezeichnung der a.s.b.l. lautet:

Lux Diamond Group a.s.b.l. im weiteren Text „die LDG“

2. Die LDG hat ihren Gesellschaftssitz in Howald.

3. Gesellschaftszweck der LDG ist:

3.1. die Unterstützung seiner Mitglieder in ihrer professionellen und künstlerischen Tätigkeit;

3.2. die Beratung bei der künstlerischen Herstellung und dem Vertrieb von Juweliererzeugnissen und entsprechenden Materialien;

3.3. die Beratung bei der Be- und Verarbeitung von Edelmetallen, Halbedelsteinen, Edelsteinen und insbesondere Diamanten;

3.4. die Unterstützung seiner Mitglieder beim Materialeinkauf;

3.5. der Erwerb und die rechtliche Sicherung von Markennamen und Warenzeichen für ihre Mitglieder.

4. Die Aufnahme neuer Mitglieder erfolgt durch den Verwaltungsrat als Mitglied ohne Stimmrecht.

5. Die Entscheidung zur Aufnahme der Mitglieder als ordentliche Mitglieder mit Stimmrecht obliegt nach Antragsstellung der Generalversammlung und setzt eine mindestens dreijährige Mitgliedschaft ohne Stimmrecht voraus. Der Aufnahmebeschluss erfordert die Zweidrittelmehrheit aller ordentlichen und anwesenden Mitglieder.

Die LDG kann unbegrenzt neue Mitglieder aufnehmen, doch die Mitgliederzahl kann nie weniger als drei (3) sein. Die ordentlichen Mitglieder verfügen über die Rechte und Vorzüge, die im Gesetz vom 21. April 1928, einschließlich aller Änderungen, vorgesehen sind, und haben Stimmrecht.

6. Jedes neue Mitglied muss erklären, den Zweck und die Satzung der LDG anzuerkennen.

7. Die Beitrittsgebühr und der jährliche Mitgliedsbeitrag werden auf der Generalversammlung festgesetzt. Die Beiträge sind spätestens einen (1) Monat nach Versand des Protokolls der Generalversammlung zu zahlen. Die Nichtzahlung des Mitgliedsbeitrages innerhalb dieser Frist führt zum automatischen Ausschluss aus der LDG.

8. Wenn ein Mitglied die LDG verlässt, aus welchem Grund auch immer, verliert es sämtliche Rechte und Vorzüge, die ihm die LDG verliehen hatte. Des weiteren hat es kein Anrecht auf die Rückerstattung der geleisteten Beiträge oder Anteil an dem Vermögen der LDG. Wenn er erneut Mitglied werden will, muss er die gleichen Voraussetzungen erfüllen wie neue Mitglieder.

9. Die LDG wird von einem Verwaltungsrat geleitet, der aus mindestens drei (3) höchstens fünf (5) ordentlichen Mitgliedern besteht. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden jedes Jahr von der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen ordentlichen Mitglieder bestätigt oder neu berufen. Die Verwaltungsratsmitglieder sind wiederwählbar und können jederzeit von der Generalversammlung abberufen werden. Wenn ein Verwaltungsratsmitglied, aus welchem Grund auch immer, ausfällt, kann ein neues Verwaltungsratsmitglied kommissarisch vom Verwaltungsrat bis zur nächstfolgenden Generalversammlung eingesetzt werden.

10. Der Verwaltungsrat wählt aus seiner Mitte einen Präsidenten, einen Vizepräsidenten, einen Sekretär und einen Kassenwart. Eine selbige Person kann mehrere Ämter bekleiden.

Der Präsident vertritt die LDG und leitet die Arbeit, außerdem leitet er die Zusammenkünfte des Verwaltungsrates. Weitere Ämter können durch die Generalversammlung festgelegt werden.

11. Der Verwaltungsrat tagt so oft es notwendig erscheint. Verantwortlich für die Organisation der Verwaltungsratsitzungen ist der Sekretär. Der Verwaltungsrat kann nur rechtsgültig tagen, wenn wenigstens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend ist. Alle Entscheidungen werden durch die Mehrheit der anwesenden Personen getroffen. Bei Stimmgleichheit ist die Stimme des Präsidenten ausschlaggebend. Der Sekretär berichtet schriftlich über alle Entscheidungen.

12. Die Rechte, Vollmachten und Verantwortungen der Verwaltungsratsmitglieder sind durch die Artikel 13 und 14 des Gesetzes vom 21. April 1928, einschließlich aller Änderungen, geregelt. Der Verwaltungsrat verfügt über die weitestgehenden Vollmachten um die LDG zu vertreten. Er vertritt die LDG vor Gericht.

13. Der Verwaltungsrat kann die Immobilien der LDG kaufen, verkaufen und hypothekarisch belasten.

Er kann verzinst und zinslose Darlehen aufnehmen und vergeben, Anleihen oder andere Schuldverschreibungen ausgeben sowie jegliche Schenkungen und Vermächtnisse annehmen, solange er über die notwendigen Ermächtigungen der Generalversammlung verfügt. Diese Aufzählung ist jedoch nicht erschöpfend, sondern nur eine exemplarische Aufzählung.

14. Der Verwaltungsrat kann Beteiligungen oder Mitgliedschaften an anderen luxemburgischen und ausländischen Unternehmen und Gesellschaften, die gleiche oder ähnliche Ziele verfolgen erwerben, solange er über die notwendigen Ermächtigungen der Generalversammlung verfügt.

15. Gegenüber Dritten ist die LDG durch die Unterschrift des Präsidenten allein oder die Unterschriften des Vizepräsidenten zusammen mit dem Sekretär verpflichtet.

Gerichtliche Angelegenheiten werden immer im Namen der LDG geführt.

16. Der Verwaltungsrat kann, unter seiner Verantwortung, seine Vollmachten an eines oder mehrere Mitglieder delegieren.

17. Die Generalversammlung besteht aus der Gesamtheit der Mitglieder. Die Artikel 4 bis 12 des Gesetzes vom 21. April 1928, einschließlich aller Änderungen, regeln die Aufgaben der Generalversammlung. Der Verwaltungsrat ruft die Mitglieder zusammen durch Einberufungsschreiben, die wenigstens einen Monat vor der Generalversammlung an alle Mitglieder geschickt werden. Diese Einberufungsschreiben beinhalten die Tagesordnung.

18. Die Generalversammlung:

18.1. wählt den Verwaltungsrat;

18.2. wählt die Revisionskommission;

18.3. bestätigt den Arbeitsplan und das Budget;

18.4. hört den Rechenschaftsbericht des Verwaltungsrates;

18.5. bestätigt die Bilanz und den Bericht der Revisionskommission;

18.6. legt die Höhe der Beitrittsgebühr und des Jahresmitgliedsbeitrages fest.

19. Alle ordentlichen Mitglieder haben das gleiche Stimmrecht auf der Generalversammlung. Jedes ordentliche Mitglied kann sich durch ein anderes Mitglied mittels einer schriftlichen Vollmacht, vertreten lassen. Die Generalversammlung entscheidet jedes Jahr über das Datum der nächsten Generalversammlung. Nachdem die Generalversammlung sich mit dem Rechenschaftsbericht des Verwaltungsrates und dem Bericht der Revisionskommission einverstanden erklärt hat, wird dem Verwaltungsrat durch spezielles Votum mit der absoluten Mehrheit der Stimmen Entlastung erteilt. Kann keine Entlastung erteilt werden, sind entsprechende Beschlüsse zu fassen und Schritte zur Regelung der Probleme einzuleiten.

20. In einem dringlichen Fall kann der Verwaltungsrat eine außerordentliche Generalversammlung einberufen. Dies geschieht durch Einschreibebrief, der einen Monat zuvor an alle Mitglieder geschickt wird und die genaue Tagesordnung beinhaltet. Kann die Frist nicht eingehalten werden, müssen alle ordentlichen Mitglieder dem vorgezogenen Termin und der Tagesordnung zustimmen.

21. Die Generalversammlung wird vom Präsident des Verwaltungsrates, oder in seiner Abwesenheit vom Vizepräsidenten geleitet. Die Entscheidungen der Generalversammlung sind durch die Artikel 7 und 8 des Gesetzes vom 21. April 1928, einschließlich aller Änderungen, geregelt. Es kann keine Entscheidung gefällt werden über Punkte, die nicht auf der Tagesordnung stehen, außer alle ordentlichen Mitglieder stimmen der Ergänzung der Tagesordnung zu, oder es handelt sich um strikt administrative Fragen und diese müssen mit einer Zweidrittelmehrheit angenommen werden.

22. Die Revisionskommission besteht aus mindestens einem (1) höchstens drei (3) Personen, die ordentliche Mitglieder sind oder Nichtmitglieder, die eine entsprechende Qualifikation für diese Funktion besitzen. Diese wird jedes Jahr von der Generalversammlung mit einfacher Mehrheit der anwesenden oder vertretenen ordentlichen Mitglieder neu berufen. Alle Mitglieder der Revisionskommission sind wiederwählbar und können jederzeit von der Generalversammlung abbe-

rufen werden. Wenn ein Mitglied der Revisionskommission, aus welchem Grund auch immer, ausfällt, kann ein neues Mitglied kommissarisch vom Verwaltungsrat bis zur nächstfolgenden Generalversammlung eingesetzt werden.

23. Die Finanzmittel der LDG stammen aus:

23.1. Mitgliederbeiträgen;

23.2. geschäftlichen Aktivitäten;

23.3. Schenkungen und Vermächtnissen;

23.4. Subsidien und Subventionen;

23.5. Zinsen und sonstigen Einkommen.

Diese Aufzählung ist jedoch nicht einschränkend.

24. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

25. Am Ende des Jahres legt der Verwaltungsrat eine Bilanz über das vergangene Jahre vor und stellt das Budget für das nächste Geschäftsjahr auf, damit diese der ordentlichen Generalversammlung vorgelegt werden können, gemäß der im Artikel 13 des Gesetzes vom 21. April 1928, einschließlich aller Änderungen, vorgesehenen Vorschriften.

26. Der Kassenwart, welcher ein Mitglied des Verwaltungsrates ist, führt die Konten. Jede Bewegung in den Konten muss durch eine Rechnung oder einen sonstigen Rechnungsbeleg gerechtfertigt werden. Die Bücher, die Konten und die Kasse werden wenigstens einmal jährlich von einer durch die Generalversammlung berufenen Revisionskommission, überprüft. Im Falle eines Überschusses gehört dieser der LDG.

27. Änderungen der Statuten sind gemäß der in Artikel 4, 8 und 9 des Gesetzes vom 21. April 1928, einschließlich aller Änderungen, vorgesehenen Weise vorzunehmen.

28. Die Auflösung und Liquidation der LDG sind durch die Artikel 18 bis 25 des Gesetzes vom 21. April 1928, einschließlich aller Änderungen, geregelt. Im Falle einer freiwilligen Auflösung der LDG, entscheidet eine zu diesem Zweck einberufene außerordentliche Generalversammlung über die Liquidationsmodalitäten und die Ernennung des oder der Liquidatoren.

29. Die Verfügungen des Gesetzes vom 21. April 1928, einschließlich aller Änderungen, sind für alle, nicht in der Satzung vorgesehenen Fällen anzuwenden.

Luxemburg, den 20.08.2008.

Unterschrift

*Präsident*

Référence de publication: 2008114347/2323/128.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00182. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080132613) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

### **IFA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 38.108.

### **CLÔTURE DE LIQUIDATION**

#### *Dissolution*

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue le 21 août 2008, que la liquidation de la société, décidée en date du 5 juin 2008, a été clôturée et que IFA S.A. a définitivement cessé d'exister. Les livres et documents sociaux sont déposés et conservés pour une période de cinq ans au 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg.

Luxembourg, le 27 AOÛT 2008.

*Pour IFA S.A., société anonyme liquidée*

*Pour EXPERTA LUXEMBOURG, société anonyme*

*Le Liquidateur*

*Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner*

*Vice-Président*

Référence de publication: 2008114198/1017/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00341. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080131999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**FORTIS PRIVATE REAL ESTATE HOLDING S.A. ou en abrégé FPRE HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 105.847.

—  
Veuillez prendre note du changement du siège social du commissaire aux comptes

Le siège social de la société anonyme FIDUCIAIRE INTERNATIONALE S.A. a été transféré de L-2016 Luxembourg, 6-12, rue du Fort Wallis à L-1470 Luxembourg, 7, route d'Esch.

Luxembourg, le 18.08.2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour FORTIS PRIVATE REAL ESTATE HOLDING S.A., en abrégé FPRE HOLDING S.A.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008114199/29/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10731. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080131705) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**JER Victor Hugo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2240 Luxembourg, 15, rue Notre-Dame.

R.C.S. Luxembourg B 115.443.

—  
*Extrait des résolutions prises par les gérants de la Société, datées du 29 juillet 2008*

Les gérants de la Société ont décidé en date du 29 juillet 2008, de transférer le siège de la Société du 25A, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg au 15, rue notre Dame, L-2240 Luxembourg, avec effet au 1<sup>er</sup> octobre 2008.

Luxembourg, le 29 juillet 2008.

Jan Willem Overheul

Gérant

Référence de publication: 2008114197/9168/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09330. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132154) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**Bain Capital HDS II (Luxembourg) Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: USD 2.739.980,00.**

Siège social: L-5365 Munsbach, 9A, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 139.084.

—  
In the year two thousand eight, the twenty-sixth day of June,

Before Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,

was held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the sole shareholder of Bain Capital HDS II (Luxembourg) SARL, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 139.084 (the Company). The Company has been incorporated on 2 June 2008 pursuant to a deed of Mr Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

There appeared Bain Capital HDS I (Luxembourg) SARL, a private limited liability company (société à responsabilité limitée) organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under the number B 139.085 (the Sole Shareholder),

hereby represented by Mr Michaël Meylan, Avocat à la Cour, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

which proxy, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed with such deed with the registration authorities.

The Sole Shareholder has requested the undersigned notary to record the following:

I. That the Sole Shareholder holds all the shares in the share capital of the Company.

II. That the agenda of the Meeting is worded as follows:

1. Increase of the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred fourteen thousand nine hundred eighty United States Dollars and forty cents (USD 2,714,980.40) in order to bring the share capital from its present amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each to two million seven hundred thirty nine thousand nine hundred eighty United States Dollars and forty cents (USD 2,739,980.40), by way of the issue of two million seven hundred fourteen thousand nine hundred eighty (2,714,980) new shares of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

2. Subscription to and payment of the share capital increase specified in item 1. above.

3. Subsequent amendment of article 5.1. of the articles of association of the Company (the Articles) in order to reflect the increase of the share capital adopted under item 1.

4. Amendment to the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes with power and authority given to any manager of the Company to proceed on behalf of the Company with the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

5. Miscellaneous.

III. that the Sole Shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase and it hereby increases the share capital of the Company by an amount of two million seven hundred fourteen thousand nine hundred eighty United States Dollars and forty cents (USD 2,714,980.40) in order to bring the share capital from its present amount of twenty-five thousand United States Dollars (USD 25,000.-) represented by twenty-five thousand (25,000) shares having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each to two million seven hundred thirty nine thousand nine hundred eighty United States Dollars (USD 2,739,980.-), by way of the issue of two million seven hundred fourteen thousand nine hundred eighty (2,714,980) new shares of the Company, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to accept and record the following subscription to and full payment of the share capital increase as follows:

*Subscription - Payment*

The Sole Shareholder hereby declares that it subscribes to the increase of the share capital of the Company in the amount of two million seven hundred fourteen thousand nine hundred eighty United States Dollars and forty cents (USD 2,714,980.40) and it fully pays it up by a contribution in cash in an aggregate amount of two million seven hundred fourteen thousand nine hundred eighty United States Dollars and forty cents (USD 2,714,980.40) which is evidenced to the notary by a certificate of blockage and which shall be allocated as follows:

- two million seven hundred fourteen thousand nine hundred eighty United States Dollars (USD 2,714,980.-) to the nominal share capital account of the Company;
- forty cents (USD 0.40) to the share premium account of the Company

The amount of the increase of the share capital is forthwith at the free disposal of the Company, evidence of which has been given to the undersigned notary.

*Third resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend article 5.1. of the Articles in order to reflect the above resolution so that it reads henceforth as follows:

"5.1. The share capital is set at to two million seven hundred thirty nine thousand nine hundred eighty United States Dollars (USD 2,739,980.-), represented by to two million seven hundred thirty nine thousand nine hundred eighty (2,739,980) shares in registered form, having a par value of one United States Dollar (USD 1.-) each, all subscribed and fully paid-up."

*Fourth resolution*

The Sole Shareholder resolves to amend the register of shareholders of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any manager of the Company to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares in the register of shareholders of the Company.

*Estimate of costs*

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately 11,500.- Euros.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version, at the request of the same appearing party, in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party, the proxyholder of the appearing party signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-sixième jour du mois de juin,

Par-devant M. Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg,

s'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) de l'associé unique de Bain Capital HDS II (Luxembourg) SARL, une société à responsabilité limitée organisée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.084 (la Société). La Société a été constituée le 2 juin 2008 suivant un acte de M. Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

A comparu, Bain Capital HDS I (Luxembourg) SARL, une société à responsabilité limitée organisée selon lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 9a, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, Grand-Duché de Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 139.085 (l'Associé Unique),

ici représenté par M. Michaël Meylan, Avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privée,

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire agissant pour le compte de la partie comparante et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

L'Associé Unique a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Que l'Associé Unique détient toutes les parts sociales dans le capital social de la Société.

II. Que l'ordre du jour de l'Assemblée est libellé comme suit:

1. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de deux millions sept cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt dollars américains et quarante cents (USD 2.714.980,40) afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à deux millions sept cent trente neuf mille neuf cent quatre-vingt dollars américains (USD 2.739.980,-) par l'émission de deux millions sept cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt (2.714.980) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

2. Souscription à et libération de l'augmentation de capital social mentionnée au point 1. ci-dessus.

3. Modification subséquente de l'article 5.1 des Statuts de la Société (les Statuts) afin d'y refléter l'augmentation de capital social mentionnée au point 1.

4. Modification du registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications ci-dessus avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

5. Divers.

III. que l'Associé Unique a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter et augmente par la présente le capital social de la Société d'un montant de deux millions sept cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt dollars américains et quarante cents (USD 2.714.980,40) afin de porter le capital social de son montant actuel de vingt-cinq mille dollars américains (USD 25.000,-) représenté par vingt-cinq mille (25.000) parts sociales ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, à deux millions sept cent trente neuf mille neuf cent quatre-vingt dollars américains (USD 2.739.980,-) par l'émission de deux millions sept cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt (2.714.980) nouvelles parts sociales de la Société, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'accepter et d'enregistrer la souscription suivante à et la libération intégrale de l'augmentation de capital social comme suit:

*Souscription - Libération*

L'Associé Unique déclare par la présente souscrire à l'augmentation de capital social de la Société d'un montant deux millions sept cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt dollars américains et quarante cents (USD 2.714.980,40) et de les libérer entièrement par un apport en numéraire d'un montant total de deux millions sept cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt dollars américains et quarante cents (USD 2.714.980,40) dont la preuve est apportée au notaire par un certificat de blocage et qui sera affecté comme suit:

- deux millions sept cent quatorze mille neuf cent quatre-vingt dollars américains (USD 2.714.980,-) au compte capital social nominal de la Société;
- quarante cents (USD 0,40) au compte de prime d'émission de la Société.

Le montant de l'augmentation de capital social est immédiatement à la libre disposition de la Société, comme il a été prouvé au notaire instrumentant.

#### *Troisième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier l'article 5.1 des Statuts afin de refléter la résolution ci-dessus de sorte qu'il aura désormais la teneur suivante:

"5.1. Le capital social est fixé à deux millions sept cent trente neuf mille neuf cent quatre-vingt dollars américains (USD 2.739.980,-) représenté par deux millions sept cent trente-neuf mille neuf cent quatre-vingt (2.739.980) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale d'un dollar américain (USD 1,-) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées."

#### *Quatrième résolution*

L'Associé Unique décide de modifier le registre des associés de la Société afin d'y faire figurer les modifications qui précèdent avec pouvoir et autorité donnés à tout gérant de la Société pour procéder pour le compte de la Société à l'inscription des parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés de la Société.

#### *Estimation des frais*

Les dépenses, frais, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société en raison du présent acte s'élèvent approximativement à 11.500,- Euros.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête de la partie comparante ci-dessus, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, à la demande de la même partie comparante, en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire le présent acte original.

Signé: M. MEYLAN, J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 30 juin 2008. Relation: LAC/2008/26483. - Reçu huit mille six cent vingt-neuf euros et quarante cents (8.629,40 €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008114261/211/168.

(080132765) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

---

### **Lafilux, Société Anonyme Soparfi.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 48.904.

L'an deux mille huit, le trente juillet.

Par-devant Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LAFILUX S.A., ayant son siège social à L-1650 Luxembourg, 10, avenue Guillaume, constituée suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 12 octobre 1994, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 9 du 7 janvier 1995,

Modifié en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Alphonse Lentz, alors notaire de résidence à Remich, en date du 15 mai 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n ° 1107 du 5 décembre 2001,

L'assemblée est présidée par Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Le président désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Madame Rita Van Damme, administrateur de société, demeurant B-9400 Ninove, 94, Echel,

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Tous les actionnaires sont présents à la présente assemblée.

II.- Toutes les actions au porteur, représentant l'intégralité du capital social sont présentes à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Modification de l'objet pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet tout travaux de secrétariat.

Elle a également pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter."

2. Modification de l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit."

3. Modification du pouvoir d'engagement de la société,

4. Modification de l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs."

5. Modification de l'article 11 de statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année."

6. Divers

Après approbation de ce qui précède, il est décidé ce qui suit à l'unanimité:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'objet de la société pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 2.** La société a pour objet tout travaux de secrétariat.

Elle a également pour objet tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter."

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 6.** L'Assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège de la société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit."

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 9 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 9.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs."

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de modifier l'article 11 de statuts pour lui donner la teneur suivante:

" **Art. 11.** L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. GALIOTTO; R. VAN DAMME; J. ELVINGER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 août 2008, Relation: LAC/2008/32293. — Reçu douze euros (12,- €).

Le Releveur (signé): FRANCIS SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 août 2008.

Joseph ELVINGER.

Référence de publication: 2008114259/211/81.

(080132742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

**Acertis, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 141.230.

—  
STATUTS

L'an deux mille huit, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A COMPARU:

Monsieur Thibaut Charles de la Brousse, né à Ixelles (Belgique), le 28 décembre 1963, demeurant au 89, avenue Lambeau, B-1200 Bruxelles, Belgique,

ici représenté par Madame Christel DETREMBLEUR, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Bruxelles, le 11 août 2008.

Laquelle personne comparante a requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer par les présentes et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée luxembourgeoise qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exécution de tous travaux de révision et de certification, de toutes expertises comptables, fiscales, économiques et financières, de tous mandats d'organisation technique, administrative et commerciale et de toutes prestations dans le domaine de la gestion administrative de sociétés ainsi que l'exercice de toutes activités se rattachant directement ou indirectement à la profession de réviseur d'entreprises.

Elle pourra également s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Enfin, la société pourra accomplir toutes opérations mobilières, financières, immobilières ou autres qu'elle jugera utile à la réalisation et au développement de son objet social ou entrant dans la gestion de son propre patrimoine.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de "ACERTIS".

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés.

La Société peut ouvrir des agences ou succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12.500,- EUR) représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales d'une valeur nominale de CENT EUROS (100,- EUR) chacune.

Toutes les cent vingt-cinq (125) parts sociales ont été souscrites par Monsieur Thibaut Charles de la Brousse, pré-qualifié, et ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de DOUZE MILLE CINQ CENTS EUROS (12500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

**Art. 7.** Toute cession de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Hormis le cas d'un agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social, toute cession de parts sociales entre vifs à des non-associés et toute transmission pour cause de mort à des non-associés autres qu'un descendant en ligne directe ou le conjoint survivant sont soumises à un droit de préemption de la part des autres associés (les " Bénéficiaires ") dans les conditions ci-après définies, le tout sans préjudice de l'application des dispositions de l'article 189 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée.

Toute cession ou transmission de parts sociales telle que décrite ci-dessus, sous quelque forme que ce soit, effectuée de manière directe ou indirecte, avec effet immédiat ou à terme, à titre onéreux ou gratuit, alors même qu'elle aurait lieu par voie d'adjudication publique ou en vertu d'une décision de justice, le terme " cession " désignant notamment, sans que cette énumération puisse être réputée limitative, toute vente, attribution, donation, dation en paiement, distribution, échange, partage, prêt de titres, vente à réméré, apport en société, cession ou mutation résultant d'un apport partiel d'actif, d'une liquidation, d'une fusion ou d'une scission, y compris toute cession ou mutation portant sur la propriété, la nue-propriété, l'usufruit ou tous droits dérivant de parts sociales ou y donnant droit, y compris tout droit de vote ou droit de percevoir des dividendes, ou tout autre démembrement de la propriété, renonciation individuelle aux droits de souscription ou d'attribution au profit d'une tierce personne ou cession ou mutation résultant de l'exécution d'une garantie ou d'un gage, est soumise au droit de préemption ci-après décrit, l'inobservation de ce droit de préemption entraînant la nullité des cessions ou transmissions intervenues le cas échéant tant entre les parties cédantes et cessionnaires que vis-à-vis de la société.

L'associé entendant céder des parts sociales ou le légataire autre qu'un descendant en ligne directe ou le conjoint de l'associé décédé devra faire une déclaration (la "Déclaration") au gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance, par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée au siège social de la société en indiquant le nom et l'adresse du cessionnaire éventuel ou du légataire et le nombre de parts sociales dont la cession est envisagée ou faisant l'objet d'une transmission pour cause de mort (les "Parts Concernées").

Dans le délai de quinze (15) jours à partir de la réception de la Déclaration, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance doit avertir, avec toutes les informations reçues, les Bénéficiaires du droit de préemption qui leur est réservé. Tout Bénéficiaire aura alors pendant un délai de quinze (15) jours le droit de manifester sa volonté d'acquérir au prix tel que stipulé ci-après à l'avant-dernier alinéa tout ou partie des Parts Concernées par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, au conseil de gérance.

Si le nombre de parts préemptées par les Bénéficiaires est égal ou inférieur au nombre de Parts Concernées, le nombre de parts sociales attribuées à chacun des Bénéficiaires sera conforme au nombre demandé par ceux-ci. Si le nombre total de parts sociales préemptées par les Bénéficiaires dépasse le nombre de Parts Concernées, chaque demande sera ajustée de telle manière que le nombre de parts sociales à attribuer à chacun des Bénéficiaires soit proportionnel au nombre de parts sociales déjà détenues par chacun d'eux par rapport au total des parts sociales déjà détenues ensemble par les Bénéficiaires. Si, pour un Bénéficiaire, le nombre de parts sociales à attribuer ainsi calculé s'avère supérieur à celui initialement demandé, le nombre de parts sociales qu'il recevra sera celui initialement demandé, la différence revenant aux autres Bénéficiaires selon la règle de proportionnalité exposée ci-avant, de manière à ce que les Parts Concernées soient toutes in fine attribuées aux Bénéficiaires. En cas de rompus, ceux-ci sont répartis au plus fort reste.

Après l'expiration d'un délai de trente (30) jours à compter de la Déclaration, la cession ou transmission concernant les parts sociales au sujet desquels un droit de préemption n'aurait pas été exercé, pourra s'opérer à l'égard de la société et des tiers, et ceci à condition que, pour la cession projetée, cette cession intervienne dans les quinze (15) jours au profit du cessionnaire désigné dans la Déclaration.

Tant l'associé cédant que le légataire devra apporter toutes justifications de l'observation des prescriptions définies dans le présent article.

En cas d'exercice du droit de préemption, le prix de rachat des parts sociales est fixé comme suit: le prix d'une part sociale s'obtient en divisant la valeur globale de la société par le nombre de parts sociales émises; la valeur globale de la société est égale à la valeur comptable des fonds propres de la société au trente juin du dernier exercice écoulé, réduits le cas échéant des distributions qui auraient été faites aux associés après le dernier exercice écoulé jusqu'à la date de la Déclaration et de la perte éventuelle de l'exercice en cours; les fonds propres de la société s'obtiennent en ajoutant au capital social libéré, les primes d'émission, les réserves légale, statutaires et libres, le bénéfice reporté, ainsi que le bénéfice de l'exercice écoulé et en retranchant la perte reportée éventuelle et la perte éventuelle de l'exercice écoulé.

Le transfert des parts sociales aux Bénéficiaires et le paiement du prix de rachat interviendront au plus tard le dernier jour ouvrable du mois suivant la date d'expiration du droit de préemption. Le changement dans le registre des associés s'opérera dès que la preuve du paiement aura été rapportée.

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

**Art. 9.** Les créanciers, héritiers ou ayants-droit d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; Pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs, leurs rémunérations et la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont désignés, ils formeront un conseil de gérance. Au cas où aucune durée n'est indiquée dans la décision de nomination, la nomination est réputée être à durée indéterminée. A défaut de disposition contraire, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

En cas de gérant unique, la société sera engagée par la seule signature du gérant, et en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux membres du conseil de gérance, sans préjudice des dispositions de l'article 5 de la loi du 28 juin 1984 portant organisation de la profession de réviseur d'entreprises.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance choisit parmi ses membres un président qui aura, par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, le pouvoir d'engager la société par sa seule signature. De plus, le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut confier certains pouvoirs à un ou plusieurs membres du personnel promu au rang de directeur. Ces directeurs pourront engager la société de la manière et dans les limites fixées dans l'acte de nomination. Le gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance peut également désigner, pour des opérations spécifiques, un ou plusieurs mandataires ad hoc dont ils préciseront les compétences, la durée du mandat et la rémunération, le cas échéant.

En cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance se réunira sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux de ses membres le demandent.

La réunion aura lieu à l'endroit, à la date et à l'heure indiqués dans la convocation.

Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance. En son absence à une réunion, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des gérants présents à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de cette réunion. A défaut de majorité, la réunion sera présidée par le gérant présent le plus âgé.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants par lettre ou télécopie ou tout autre procédé de transmission électronique, au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence à motiver dans le procès-verbal de la réunion. Si tous les membres du conseil sont présents ou représentés, il n'y a pas lieu de justifier d'une convocation préalable. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à un endroit, une date et une heure indiqués dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance. Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par lettre ou télécopie ou tout autre procédé de transmission électronique un autre gérant comme son mandataire. Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions du conseil de gérance seront prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés, étant entendu que la voix du président sera prépondérante en cas de partage des voix. Les décisions du conseil de gérance sont consignées dans des procès-verbaux signés par au moins deux membres présents à la délibération. Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil de gérance peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil de gérance sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature. Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tous autres moyens de communication permettant à toutes les personnes prenant part à la réunion d'entendre les autres participants. La participation à une réunion par le biais des moyens techniques cités ci-avant, aura une validité identique à une participation physique à une telle réunion.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 12.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les modifications des statuts doivent être décidées à la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social. Néanmoins le changement de nationalité de la société requiert l'unanimité des voix des associés.

**Art. 13.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

**Art. 14.** Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 15.** Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification au(x) gérant(s) par décision des associés.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier juillet et finit le trente juin de chaque année.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui-même pour se terminer le 30 juin 2009.

#### *Frais*

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge, à raison de sa constitution sont évalués à mille euros.

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social de la société est établi au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée:
  - Monsieur Thibaut Charles de la Brousse, né à Ixelles (Belgique), le 28 décembre 1963, demeurant au 89, avenue Lambeau, B-1200 Bruxelles, Belgique.

*Remarque*

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention de la partie constituante sur la nécessité d'obtenir des autorités compétentes les autorisations requises pour exercer les activités plus amplement décrites comme objet social à l'article deux des présents statuts.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire instrumentant, la personne comparante prémentionnée a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. DETREMBLEUR, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 18 août 2008. Relation: EAC/2008/10898. — Reçu soixante-deux Euros cinquante Cents (12.500,- à 0,5 % = 62,50 EUR).

*Le Receveur (signé): BOIÇA.*

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Luxembourg, le 26 août 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008114268/239/183.

(080132787) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

---

**LA Coussinerie, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8154 Bridel, Ferme de Klingelbour.

R.C.S. Luxembourg B 16.627.

Le bilan au 31 décembre 2006 ainsi que le rapport de gestion de l'année 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2008114375/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10847. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080132827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

---

**Archives Europe S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 13, rue Glesener.

R.C.S. Luxembourg B 122.674.

Le bilan du 31 décembre 2006, le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire et le rapport du Commissaire aux comptes ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2008114366/1801/14.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10846. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080132826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

---

**KANDAHAR (Luxembourg) N°3 LIMITED S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.  
R.C.S. Luxembourg B 120.698.

Le bilan du 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.  
Jorge Pérez Lozano  
Manager

Référence de publication: 2008114406/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01317. - Reçu 18,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080132771) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

**Manufacture d'Orgues Luxembourgeoise Westenfelder, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-7440 Lintgen, 75, rue de Diekirch.  
R.C.S. Luxembourg B 6.896.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29/08/2008.

Signature.

Référence de publication: 2008114226/800416/12.

Enregistré à Diekirch, le 22 août 2008, réf. DSO-CT00214. - Reçu 91,0 euros.

Le Releveur (signé): J. Tholl.

(080132170) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.

**Flotech S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3895 Foetz, 3, rue des Artisans.  
R.C.S. Luxembourg B 42.813.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 20 août 2007*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Monsieur Guy FLORANGE, ingénieur-technicien, demeurant à 16, rue Grange-au-Mont, B-6790 Aubange, Administrateur-Délégué
- Monsieur Joseph CLEYMANS, administrateur de société indépendant, demeurant à Hageveld 17, B-1840 Londerzeel
- Madame SCHAEFFER Suzanne, secrétaire, demeurant au 10, rue de Puteaux, L-4282 Esch-sur-Alzette

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2006:

- Mme Dolores SIMON, comptable, demeurant au 34, rue Diederich, L-4254 Esch-sur-Alzette

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008114407/534/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, réf. LSO-CU00477. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080132612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

**Transport & Logistic Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 22, rue Goethe.  
R.C.S. Luxembourg B 98.554.

Nous vous demandons de bien vouloir prendre note du transfert de siège social, concernant le gérant de la société émergee, TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l, au 22, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, en date du 23 janvier 2008.

Il est porté à la connaissance de tiers que TRUST AND ACCOUNTING SERVICES LUXEMBOURG, S.à r.l, gérant de la société émarginée, a changé de dénomination sociale, en date du 27 mai 2008 et s'appelle, depuis cette date, TASL PSF S.A., Société Anonyme.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 août 2008.

TRANSPORT & LOGISTIC INVESTMENT S.à r.l.

Signature

Référence de publication: 2008114408/3258/20.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11273. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132431) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

### **Medafin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 54, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 42.957.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008114363/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2008, réf. LSO-CT12825. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132876) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

### **iii European Property Lux PropCo 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 141.206.

#### **STATUTEN**

Im Jahre zweitausendundacht, den dreizehnten August.

Vor Uns, dem unterzeichneten Notar Paul DECKER, mit Amtssitz in Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg

ist erschienen:

Internationales Immobilien-Institut GmbH, eine Gesellschaft deutschen Rechts, mit Sitz in Albrechtstraße 14, D-80636 München, Deutschland, (HRB München 95.098) vertreten durch Me Bärbel Michèle Müller, Rechtsanwältin, wohnhaft in L-2314 Luxembourg, aufgrund einer privatschriftlichen Vollmacht, welche am 8. August 2008 in München gegeben wurde.

Die genannte Vollmacht, nach ne varietur Paraphierung durch den Bevollmächtigten des Erschienenen und den amtierenden Notar, bleibt der gegenwärtigen Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben registriert zu werden.

Der Erschienene, handelnd wie erwähnt, ersucht den amtierenden Notar, die Satzung (die "Satzung") einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung nach luxemburgischem Recht (société à responsabilité limitée), welche hiermit gegründet wird, wie folgt zu beurkunden:

#### **I. Name, Sitz, Dauer und Gegenstand der Gesellschaft**

**Art. 1.** Die Gesellschaft ist als «société à responsabilité limitée» (Gesellschaft mit beschränkter Haftung) auf der Grundlage des Gesetzes für Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen gegründet.

Sie führt den Namen "iii European Property Lux PropCo 1 S.à r.l.".

**Art. 2.** Gesellschaftssitz ist Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg. Durch Beschluss des Verwaltungsrats kann der Sitz der Gesellschaft an einen anderen Ort der Gemeinde Luxemburg verlegt werden, und es können Niederlassungen und Repräsentanzen an einem anderen Ort des Großherzogtums sowie im Ausland errichtet werden.

Bei bestehendem oder unmittelbar drohendem politischen, militärischen oder anderweitigem Notfall höherer Gewalt außerhalb der Kontrolle, Verantwortlichkeit und Einflussmöglichkeit der Gesellschaft, der eine normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland beeinträchtigt, kann der Verwaltungsrat durch einfachen Beschluss den Gesellschaftssitz vorübergehend bis zur Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegen. In diesem Fall wird jedoch die Gesellschaft die luxemburgische Nationalität beibehalten.

**Art. 3.** Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit errichtet. Sie kann durch Beschluss der Gesellschafter gemäß Artikel 15 der Satzung jederzeit aufgelöst werden.

**Art. 4.** Zweck der Gesellschaft ist, entweder direkt oder indirekt, der Erwerb, das Halten und die Veräußerung von Anteilen und Beteiligungen an luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen, gleich in welcher Form, sowie die Verwaltung, die Entwicklung und das Management dieser Beteiligungen.

Die Gesellschaft kann zudem, gleich in welcher Form, direkt oder indirekt die Anlage in, den Erwerb von, das Halten und die Veräußerung von jeglichen Vermögensgegenständen vornehmen. So kann die Gesellschaft insbesondere Immobilien entweder in Luxemburg oder im Ausland erstehen oder veräußern sowie alle Tätigkeiten im Hinblick auf Immobilien vornehmen, wozu auch das Halten von Beteiligungen an Luxemburger oder ausländischen Gesellschaften gehört, deren Hauptzweck im Erwerb, der Entwicklung, der Förderung, des Verkaufs, der Verwaltung und/ oder der Vermietung von Immobilien besteht.

Die Gesellschaft kann ebenfalls jegliche Unterstützung, ob mittels Krediten, Garantien oder anderweitiger Mittel an ihre Tochtergesellschaften oder Gesellschaften, an denen sie eine direkte oder indirekte, Beteiligung hält, oder an jegliche Gesellschaft die direkter oder indirekter Teilhaber der Gesellschaft ist, oder an jegliche Gesellschaft die der gleichen Unternehmensgruppe wie die Gesellschaft angehört (nachfolgend die "angehörigen Gesellschaften") gewähren, mit der Maßgabe, dass die Gesellschaft sich nicht an einem Geschäft beteiligt, welches dazu führen würde, dass die Gesellschaft an einer Tätigkeit beteiligt ist, welche als regulierte Tätigkeit des Finanzsektors angesehen würde.

Die Gesellschaft kann insbesondere folgende Tätigkeiten vornehmen, mit der Maßgabe, dass die Gesellschaft sich nicht an einem Geschäft beteiligt, welches dazu führen würde, dass die Gesellschaft an einer Tätigkeit beteiligt ist, welche als regulierte Tätigkeit des Finanzsektors angesehen würde:

- Kredite in jeglicher Form aufnehmen oder sonstige Kreditfazilitäten nutzen oder Gelder aufbringen, insbesondere die (auf privater Basis stattfindende) Ausgabe von Anleihen, Schuldscheinforderungen und Darlehen oder sonstigen konvertierbaren oder nicht konvertierbaren Forderungs- oder Kapitalinstrumente, sowie der Einsatz von Derivaten oder sonstiges;

- Geld vorstrecken, verleihen oder hinterlegen, Kredite gewähren, Anteile oder Aktien zeichnen, jede Form von Schuldverschreibungen erwerben, die von einem luxemburgischen oder ausländischen Unternehmen ausgegeben werden, und zwar zu den Bedingungen, die als angemessen erachtet werden, mit Stellung von Sicherheiten oder ohne;

- Garantien übernehmen, Bürgschaften oder sonstige Formen von Sicherheiten stellen, sei es durch persönliche Sicherheiten, Pfandrechte oder teilweise oder vollständige Belastung des Unternehmens, oder der (bestehenden oder zukünftigen) Vermögenswerte, wobei diese Sicherheiten einzeln oder in Verbindung angewendet werden können, um jeder Form von Verpflichtungen der Gesellschaft oder der angehörigen Gesellschaften innerhalb der Grenzen und in Übereinstimmung mit den Vorschriften des luxemburgischen Rechts nachzukommen.

Die Gesellschaft kann alle rechtlichen, geschäftlichen, technischen und finanziellen Investitionen sowie generell alle Tätigkeiten vornehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig sind und Maßnahmen ergreifen, welche direkt oder indirekt der Erfüllung ihres Gesellschaftszweckes dienen.

## II. Kapital und Gesellschaftsanteile

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf € 12.500,-(zwölftausendfünfhundert EURO) und ist in 12.500 (zwölf-tausend-fünfhundert) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je € 1,- (ein EURO) aufgeteilt.

**Art. 6.** Die Gesellschaftsanteile sind voll eingezahlt.

Solange die Gesellschaft nur einen Gesellschafter hat, sind die Gesellschaftsanteile frei auf Dritte übertragbar. Hat die Gesellschaft mehr als einen Gesellschafter, so können die Gesellschaftsanteile unter den im luxemburgischen Gesetz vom 10. August 1915 für Handelsgesellschaften vorgeschriebenen Bedingungen übertragen werden.

**Art. 7.** Das Gesellschaftskapital kann durch Beschluss der Generalversammlung der Gesellschafter gemäß Artikel 15 der Satzung aufgestockt oder reduziert werden. Es kann jedoch nicht weniger als das jeweils gesetzlich festgesetzte Mindestkapital betragen.

## III. Verwaltungsrat

**Art. 8.** Die Verwaltung der Gesellschaft erfolgt durch einen Verwaltungsrat, welcher aus mindestens zwei Mitgliedern besteht, die von der Generalversammlung jederzeit ad nutum, d.h. ohne Angabe von Gründen, abberufen werden können.

Die Verwaltungsratsmitglieder sind nicht notwendigerweise zugleich Gesellschafter der Gesellschaft.

Die Generalversammlung der Gesellschafter bestimmt die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder sowie die Dauer ihrer Mandate.

Eine Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder ist möglich.

Sitzungen des Verwaltungsrates werden regelmäßig einberufen.

**Art. 9.** Der Verwaltungsrat der Gesellschaft hat die Befugnis, alle Geschäfte zu tätigen und alle Handlungen vorzunehmen, die zur Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten der Gesellschaft, soweit sie nicht nach dem Gesetz vom 10. August 1915 für Handelsgesellschaften einschließlich Änderungsgesetzen oder nach dieser Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

**Art. 10.** Aus seiner Mitte wählt der Verwaltungsrat einen Vorsitzenden, der in den Verwaltungsratssitzungen den Vorsitz hat, sowie einen stellvertretenden Vorsitzenden. In Abwesenheit des Vorsitzenden wird die Sitzung des Verwaltungsrats von dem stellvertretenden Vorsitzenden geleitet.

Die Einberufung einer Verwaltungsratssitzung erfolgt spätestens vierundzwanzig Stunden vor Beginn der anberaumten Sitzung durch schriftliche Benachrichtigung aller Verwaltungsratsmitglieder. In dringlichen Fällen kann von der Einhaltung dieser Frist abgesehen werden, sofern die Hintergründe solcher Umstände in der schriftlichen Benachrichtigung über die Einberufung der Sitzung mitgeteilt wurden. Auf eine schriftliche Einberufung kann verzichtet werden, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder dem schriftlich oder telegraphisch, durch Telegramm, Telex oder Telefax zustimmen. Hat der Verwaltungsrat durch Beschlussfassung im Voraus einen Plan über die künftig abzuhaltenden Verwaltungsratssitzungen mit Orts- und Zeitangabe aufgestellt, ist eine gesonderte Einladung zu den einzelnen Sitzungen nicht erforderlich.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Ein Verwaltungsratsmitglied kann sich durch ein anderes Verwaltungsratsmitglied vertreten lassen, das dazu durch Brief, Telegramm oder Telefax bevollmächtigt wurde. Ein Verwaltungsratsmitglied kann mehrere Verwaltungsratsmitglieder vertreten.

Schriftliche und von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigte und unterzeichnete Beschlüsse stehen in Verwaltungsratssitzungen gefassten Beschlüssen gleich. Solche Beschlüsse können von jedem Verwaltungsratsmitglied schriftlich, durch Brief, Telegramm, Telefax oder ähnliche Kommunikationsmittel durch Unterzeichnung genehmigt werden. Die schriftlichen Genehmigungen sind dem Beschlussprotokoll beizufügen und dienen als Nachweis der Zustimmung zu dem Beschluss.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrats werden mit einfacher Stimmenmehrheit gefasst. Bei Stimmgleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden des Verwaltungsrats.

Die Gesellschaft wird grundsätzlich durch die Unterschrift eines Verwaltungsratsmitgliedes rechtsverbindlich verpflichtet.

Ferner kann der Verwaltungsrat Spezialvollmachten an Personen, die nicht notwendigerweise Mitglieder des Verwaltungsrates sein müssen, ausstellen.

**Art. 11.** Die Sitzungsprotokolle des Verwaltungsrats sind vom Vorsitzenden des Verwaltungsrats oder vom Vorsitzenden der jeweiligen Sitzung und einem weiteren Verwaltungsratsmitglied zu unterzeichnen. Vollmachten sind dem Protokoll anzuheften. Der Vorsitzende des Verwaltungsrats oder zwei Verwaltungsratsmitglieder sind ermächtigt, Kopien oder Auszüge solcher Sitzungsprotokolle zu unterzeichnen.

#### **IV. Kontrolle der Gesellschaftskonten**

**Art. 12.** Die Kontrolle der Jahresabschlüsse wird einem unabhängigen Wirtschaftsprüfer übertragen, der von dem oder den Gesellschafter(n) bzw. der Generalversammlung bestellt wird.

Wirtschaftsprüfer können nur eine Wirtschaftsprüfungsgesellschaft beziehungsweise ein oder mehrere Wirtschaftsprüfer sein, die im Großherzogtum Luxemburg zugelassen sind.

Eine Wiederbestellung des Wirtschaftsprüfers ist möglich.

#### **V. Generalversammlung**

**Art. 13.** Soweit gesetzlich erforderlich, wird jährlich eine Generalversammlung am 10. Dezember um 18.00 Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einladung angegebenen Ort abgehalten. Fällt dieser Tag auf einen Tag, der nicht Bankarbeitstag ist, wird die Generalversammlung am nächsten Bankarbeitstag abgehalten.

Generalversammlungen einschließlich der jährlichen Generalversammlung können auch im Ausland abgehalten werden, wenn der Verwaltungsrat dies aus Gründen der höheren Gewalt beschließt; eine solche Entscheidung ist unanfechtbar.

**Art. 14.** Von der Einhaltung der gesetzlichen und statutarischen Bestimmungen über die Einberufung von Generalversammlungen kann abgesehen werden, wenn sämtliche Gesellschafter anwesend oder vertreten sind und keiner der Gesellschafter widerspricht.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt per Brief oder Telefax mit einer Frist von zwei Wochen.

Jeder Gesellschafter kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Bevollmächtigten ausüben, der nicht notwendigerweise Gesellschafter sein muss. Soweit das Gesetz nichts anderes vorsieht, gewährt jeder Anteil am Gesellschaftskapital eine Stimme.

**Art. 15.** Soweit gesetzlich erforderlich, werden die Beschlüsse der Gesellschafter in Generalversammlungen gefasst; in den anderen Fällen werden die Gesellschafter die Beschlüsse durch schriftliche Abstimmung treffen.

Der oder die Gesellschafter bzw. die Generalversammlung der Gesellschafter kann über alle Angelegenheiten der Gesellschaft befinden.

Gesellschafterbeschlüsse werden mit der einfachen Mehrheit der Gesellschafteranteile gefasst, soweit nicht das Gesetz oder diese Satzung eine größere Mehrheit vorsehen. Falls diese Mehrheit bei einer ersten Abstimmung nicht erreicht wurde, kann eine zweite Generalversammlung bzw. Abstimmung durch Einschreibebrief einberufen bzw. getätigt werden.

Bei dieser zweiten Generalversammlung bzw. Abstimmung werden die Beschlüsse mit der einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefasst.

Beschlüsse zu Satzungsänderungen können nur unter Beachtung der gesetzlich vorgesehenen Anforderungen gefasst werden.

Solange die Gesellschaft nur einen einzigen Gesellschafter hat, übt dieser Gesellschafter alle der Generalversammlung zustehenden Rechte aus.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat wird am Ende eines jeden Geschäftsjahres ein Inventar, eine Bilanz und eine Gewinn- und Verlustrechnung gemäß den entsprechenden gesetzlichen Bestimmungen aufstellen.

Am Gesellschaftssitz kann jeder Gesellschafter während der Geschäftszeit Einsicht in die Bilanz und in die Gewinn- und Verlustrechnung nehmen.

**Art. 17.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Juli eines jeden Jahres und endet am dreißigsten Juni des darauffolgenden Jahres.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden dem oder den Gesellschaftern bzw. der Generalversammlung zur Genehmigung vorgelegt.

Vom Nettogewinn sind fünf Prozent für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage zu verwenden. Diese Verpflichtung ist aufgehoben, wenn und solange die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des in Artikel 5 festgesetzten gezeichneten Gesellschaftskapitals, so wie es gegebenenfalls erhöht oder herabgesetzt wurde, erreicht hat.

Über die Zuweisung des restlichen Nettogewinns befinden der oder die Gesellschafter bzw. die jährliche Generalversammlung im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften.

## VI. Auflösung und Liquidation

**Art. 18.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt (die natürliche oder juristische Personen sein können) und die von der Generalversammlung, welche die Auflösung beschlossen hat, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

## VII. Schlussbestimmung

**Art. 19.** Ergänzend gelten die Bestimmungen des Gesetzes für Handelsgesellschaften vom 10. August 1915 einschließlich Änderungsgesetzen.

### *Zeichnung und Einzahlung*

Die 12.500 Gesellschaftsanteile wurden alle durch die Erschienene gezeichnet und voll in bar eingezahlt, so dass der Betrag von € 12.500,- (zwölftausendfünfhundert EURO) ab diesem Zeitpunkt der Gesellschaft zur Verfügung steht, so wie es dem unterzeichnenden Notar nachgewiesen wurde.

### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 30. Juni 2009.

### *Kosten*

Die Kosten, die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, werden auf einen Betrag von ungefähr 1.200,- € geschätzt.

### *Beschlüsse des alleinigen Gesellschafters*

Unmittelbar nach Gründung hat der alleinige Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

- a) Die Zahl der Verwaltungsratsmitglieder wird auf 2 (zwei) und die der Wirtschaftsprüfer auf 1 (einen) festgelegt.
- b) Zu Verwaltungsratsmitgliedern der Gesellschaft werden auf unbestimmte Zeit ernannt:
  - a. Jürgen Lutze, Grundstücksverwaltung, Internationales Immobilien-Institut GmbH Kapitalanlagegesellschaft, Albrechtstraße 14, D-80636 München, Deutschland; und
  - b. Cemalettin Orman, Grundstücksvermietung, Internationales Immobilien-Institut GmbH Kapitalanlagegesellschaft, Albrechtstraße 14, D-80636 München, Deutschland.
- c) Zum Wirtschaftsprüfer der Gesellschaft wird Deloitte S.A., 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, bestellt.
- d) Sitz der Gesellschaft wird 1, Allée Scheffer, L-2520 Luxemburg, Großherzogtum Luxemburg, sein.

Beurkundet, aufgenommen in Luxemburg am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Verlesung von allem Vorstehenden vor der Erschienenen, die dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt ist, hat dieselbe mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: B. MÜLLER, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 18 août 2008. Relation: LAC/2008/34138. - Reçu € 62,50.- (soixante-deux Euros cinquante Cents).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, gezeichnet von Notar Martine DECKER, mit Amtssitz in Hesperange handelnd in Ersetzung seines verhinderten Kollegen Paul DECKER, auf stempelfreies Papier erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 27. August 2008.

Martine DECKER.

Référence de publication: 2008114355/206/201.

(080132477) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

**Wikora S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1636 Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

R.C.S. Luxembourg B 141.205.

—  
STATUTS

L'an deux mil huit, le sept août.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

ONT COMPARU:

1.- Maître Lex THIELEN, avocat, demeurant professionnellement à L-1636, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen et  
2.- La société CATONY INC, une société avec siège social à Akara Building, 24, De Castro Street, Wickhams Cay, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentés par Maître Isabelle WELSCHEN, avocat à la cour, domiciliée à L-1636, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen

en vertu de deux procurations données sous seing privé en date du 6 août 2008.

lesquelles procurations après avoir été paraphées «ne varietur» par la mandataire des comparants et le notaire instrumentant resteront annexée aux présentes.

Lesquels comparants, agissant comme ci-avant, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de "WIKORA S.A."

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Le siège social pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration en tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera, l'acquisition, la cession et la mise en valeur de brevets, marques et de licences y rattachées.

La société peut prêter ou emprunter avec ou sans garantie, elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours. D'une façon générale elle peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire tous actes, transactions ou opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières, se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter ou développer la réalisation.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à trente-et-un mille Euros (31.000,- EUR) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de trois cent dix Euros (310,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

### Administration - Surveillance

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par écrit, télégramme, télécopie, ou par tout autre moyen de télécommunication informatique agréé.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité des voix présentes ou représentées. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances. Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mercredi du mois de juin à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième (1/10) du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 19.** Le conseil d'administration établit le bilan et le compte de pertes et profits.

Il remet les pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra avec l'approbation du commissaire aux comptes et sous l'observation des règles y relatives, verser des acomptes sur dividendes.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital, sans que le capital exprimé ne soit réduit.

## Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale, qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 2009.

La première assemblée générale ordinaire aura lieu en 2010.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant ainsi été arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

1.- La société CATONY INC, prénommée, quatre-vingt-dix-neuf actions . . . . .	99
2.- M <sup>e</sup> Lex THIELEN, prénommé, une action . . . . .	1
Total: cent actions . . . . .	100

Toutes ces actions ont été immédiatement intégralement libérées par versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

#### *Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille cinq cents Euros (1.500,- EUR).

### Assemblée Générale Extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

- 1) L'adresse de la société est fixée à L-1636, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.
- 2) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, celui des commissaires à un.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leur mandat expirant à l'issue de l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2012.

a.- Maître Lex THIELEN, demeurant professionnellement à L-1636, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen.

b.- Madame Magalie HILCHER, secrétaire, demeurant professionnellement à L-1636, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen, née à Algrange (France) le 5 janvier 1978.

c.- La société anonyme SARAH S.A. avec siège social à L-1636, Luxembourg, 10, rue Willy Goergen (RCS-L N ° B 46.797) représentée par M<sup>e</sup> Lex THIELEN.

3) Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'issue de l'assemblée statuant sur l'exercice 2012:

Madame Natalya TUMMINELLI, employée privée, né à Tallinn le 9 janvier 1972, demeurant à L-1363, Oswald, 24, rue du Couvent.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire Paul DECKER, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: I. WELSCHEN, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 8 août 2008, Relation: LAC/2008/33239. — Reçu € 155,- (cent cinquante-cinq euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 août 2008.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2008114352/206/155.

(080132462) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

**Omega JV S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: SEK 117.586,00.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 9-11, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 139.549.

Il résulte d'une cession de parts sociales du 26 juin 2008, que GS Lux Management Services Sàrl ayant son siège social à 9-11, Grand-rue, L-1661 Luxembourg, a transféré 11.758.600 parts sociales, soit la totalité des parts sociales détenues par cet associé dans Omega JV S.à r.l. à:

- 3.621.648,80 parts sociales à WH Omega Sàrl, ayant son siège social à 9-11, Grand-rue,, L-1661 Luxembourg
  - 1.446.307,80 parts sociales à AREIM Holding 1 Sàrl, ayant son siège social à 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg
  - 6.690.643,40 parts sociales à Vasakronan Sarl, ayant son siège social à 19, rue de Bitbourg, L-1273 Luxembourg.
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour publication  
Pour Omega JV S.à r.l.  
Christophe Cahuzac  
Gérant

Référence de publication: 2008114417/3521/22.

Enregistré à Luxembourg, le 25 août 2008, réf. LSO-CT11038. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132922) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

**KANDAHAR (Luxembourg) N°4 LIMITED S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 128.198.

Le bilan du 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2008.

Jorge Pérez Lozano  
Manager

Référence de publication: 2008114402/805/14.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01316. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132769) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

**Tricon-Development S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9280 Diekirch, 48, rue de Stavelot.

R.C.S. Luxembourg B 141.217.

## STATUTEN

Im Jahre zweitausendacht, den fünfundzwanzigsten August.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean SECKLER, mit dem Amtssitz in Junglinster, (Großherzogtum Luxemburg);

## IST ERSCHIENEN:

Die Aktiengesellschaft "missal | lingk + partner", mit Sitz in L-7735 Colmar-Berg, 11, Cité Morisacker, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg, Sektion B, unter der Nummer 133274,

hier rechtmäßig vertreten durch ihre Alleinverwalterin Frau Jutta MISSAL-TEBOURSKI, staatlich anerkannte Übersetzerin, Marketingspezialistin und Vollkauffrau, wohnhaft in L-7735 Colmar-Berg, 11, Cité Morisacker.

Welche erschienene Partei, vertreten wie hiervoor erwähnt, den amtierenden Notar ersucht die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche hiermit gegründet wird, zu beurkunden wie folgt:

**Art. 1.** Es besteht eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung "TRICON-DEVELOPMENT S.à r.l." (hiernach die "Gesellschaft"), geregelt durch die jeweiligen Gesetzesbestimmungen sowie die gegenwärtigen Satzungen (die "Statuten").

**Art. 2.** Zweck der Gesellschaft ist die Entwicklung und Realisierung von Immobilienprojekten aller Art, die Erbringung von Beratungs- und Managementleistungen bei Immobilien-Investitionen, sowie die Erbringung von Dienstleistungen im Real-Estate-Bereich.

Die Gesellschaft kann Tochtergesellschaften errichten, sich an anderen Unternehmen beteiligen, sowie Grundstücke erwerben, halten und veräußern.

Im Rahmen ihrer Tätigkeit kann die Gesellschaft in Hypothekeneintragungen einwilligen, Darlehen aufnehmen, mit oder ohne Garantie, und für andere Personen oder Gesellschaften Bürgschaften leisten, unter Vorbehalt der diesbezüglichen gesetzlichen Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann außerdem alle anderen Operationen kommerzieller, industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern, ausführen.

**Art. 3.** Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

**Art. 4.** Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Diekirch, (Großherzogtum Luxemburg).

Er kann an jeden anderen Ort im Großherzogtum Luxemburg verlegt werden durch Kollektivbeschluss der Gesellschafter.

**Art. 5.** Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR), aufgeteilt in einhundert (100) Anteile von jeweils einhundertfünfundzwanzig Euro (125,- EUR), welche Anteile durch die alleinige Gesellschafterin die Aktiengesellschaft "missal | link + partner", mit Sitz in L-7735 Colmar-Berg, 11, Cité Morisacker, gezeichnet wurden.

**Art. 6.** Das Kapital kann zu jedem Zeitpunkt erhöht oder herabgesetzt werden sowie dies in Artikel 199 des Gesellschaftsrechts festgelegt ist.

**Art. 7.** Jeder Gesellschaftsanteil berechtigt den Inhaber zu einem dementsprechenden Anteil am Gesellschaftsvermögen sowie am Gewinn.

**Art. 8.** Unter Gesellschaftern sind die Anteile frei abtretbar.

Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschaftern an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter.

Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen ausgeübt werden muss.

Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäß Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

**Art. 9.** Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch Entmündigung, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschaftern.

Es ist den Erben und Gläubigern der Gesellschafter in jedem Falle untersagt, die Gesellschaftsgüter und Dokumente pfänden zu lassen oder irgendwelche Massnahmen zu ergreifen, welche die Tätigkeit der Gesellschaft einschränken könnten.

**Art. 10.** Die Gesellschaft wird vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen, und jeder Zeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

**Art. 11.** Die Geschäftsführer gehen durch die Ausübung ihres Mandates keine persönliche Verpflichtung ein.

Als Vertreter der Gesellschaft sind sie lediglich für die korrekte Ausübung ihres Mandates haftbar.

**Art. 12.** Jeder Gesellschafter kann an den Abstimmungen teilnehmen.

Sein Stimmrecht entspricht der Anzahl seiner Gesellschaftsanteile. Er kann sich auch durch einen Bevollmächtigten vertreten lassen.

**Art. 13.** Beschlüsse sind rechtskräftig wenn sie von Gesellschaftern, welche mehr als die Hälfte der Anteile vertreten, akzeptiert werden.

Beschlüsse welche eine Satzungsänderung betreffen werden durch die Mehrheit der Gesellschafter gefasst, welche mindestens fünfundsiebzig Prozent des Kapitals darstellen.

Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, werden alle Befugnisse, welche laut Gesetz oder Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind, durch den Einzelgesellschafter ausgeübt.

Entscheidungen welche auf Grund dieser Befugnisse durch den alleinigen Gesellschafter gefasst werden, müssen in ein Protokoll verzeichnet werden oder schriftlich festgehalten werden.

Desgleichen müssen Verträge zwischen dem alleinigen Gesellschafter und der Gesellschaft durch Letzteren vertreten in ein Protokoll eingetragen werden oder in Schriftform verfasst werden.

Diese Verfügung entfällt für laufende Geschäfte, welche unter normalen Bedingungen abgeschlossen wurden.

**Art. 14.** Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

**Art. 15.** Jedes Jahr am letzten Tag des Monats Dezember wird die Bilanz von den Geschäftsführern erstellt.

**Art. 16.** Die Bilanz steht den Gesellschaftern am Gesellschaftssitz zur Einsicht zur Verfügung.

**Art. 17.** Fünf Prozent des Reingewinns werden für die Bildung einer gesetzlichen Rücklage verwendet bis diese Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals darstellt.

Der Saldo steht den Gesellschaftern zur Verfügung.

**Art. 18.** Im Falle der Auflösung der Gesellschaft, wird die Abwicklung von einem Liquidator ausgeführt welcher kein Gesellschafter sein muss und der von den Gesellschaftern ernannt wird, welche seine Befugnisse und seine Entschädigung festlegen.

**Art. 19.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, berufen und beziehen sich die Gesellschafter auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen, betreffend die Handelsgesellschaften.

#### *Übergangsbestimmung*

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 2008.

#### *Einzahlung der Anteile*

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so dass die Summe von zwölftausendfünfhundert Euro (12.500,- EUR) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

#### *Gründungskosten*

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achthundertfünfzig Euro.

#### *Beschlussfassung durch die alleinige Gesellschafterin*

Anschließend hat die eingangs erwähnte erschienene Partei, welche das gesamte Gesellschaftskapital vertritt, in ihrer Eigenschaft als Alleingesellschafterin folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Gesellschaftssitz befindet sich in L-9280 Diekirch, 48, rue de Stavelot.
2. Frau Jutta MISSAL-TEBOURSKI, staatlich anerkannte Übersetzerin, Marketingspezialistin und Vollkauffrau, geboren in Castrop-Rauxel, (Bundesrepublik Deutschland), am 27. März 1957, wohnhaft in L-7735 Colmar-Berg, 11, Cité Morisacker, wird zu alleinigen Geschäftsführerin auf unbestimmte Dauer ernannt.
3. Die Geschäftsführerin hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft rechtmäßig und ohne Beschränkung durch ihre alleinige Unterschrift zu verpflichten.

WORÜBER URKUNDE aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin, namens handelnd wie hiavor erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat dieselbe gegenwärtige Urkunde mit Uns dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: MISSAL-TEBOURSKI - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 août 2008. Relation GRE/2008/3532. — Soixante-deux euros et cinquante cents 0,5 %: 62,50 €.

Le Receveur ff. (signé): HIRTT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 2 septembre 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008114348/231/110.

(080132615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

**Arnarbaeli & Reilley & Cie SNC, Société en nom collectif,  
(anc. Hardarson & Reilley S.N.C.).**

**Capital social: EUR 1.000,00.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 139.390.

En date du 30 juin 2008, les associés de la Société ont adopté les résolutions suivantes, modifiant les statuts de la Société:

1. La valeur nominale des parts sociales initialement fixée à EUR 500 a été divisée par 500.000 afin d'atteindre une valeur nominale de EUR 0,001, de sorte que le capital social est désormais composé de 1.000.000 parts sociales ayant une valeur nominale de EUR 0,001, les associés de la Société, Thomas Reilley et Haukur Hardarson, détenant dès lors chacun 500.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0,001.

2. Par suite de cessions intervenues en date du 30 juin 2008:

a. Thomas Reilley a cédé soixante-quatre mille deux cent cinquante (64.250) de ses parts sociales comme suit:

- cinquante mille (50.000) parts sociales à Evaluesco SGPS S.A., une sociedade anonima incorporée sous les lois portugaises, ayant son siège social Rua Da Corticeira 34, Aveiro Concelho, Santa Maria de Feira Freguesia, Mozelos 4535 186, Portugal, et enregistrée au Conservatoria do Registo Comercial du Portugal sous le numéro 504220160;

- sept mille cinq cent (7.500) parts sociales à Luca Leone, né le 10 décembre 1981 à Rome (Italie), de nationalité italienne, résidant 5 Savile Row, London W1S 3PD;

- cinq mille (5.000) parts sociales à Brinco Limited, une société incorporée sous les lois anglaises, enregistrée au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 06580623 et ayant son siège social 1st Floor Office, 8-10 Stamford Hill, London N16 6XZ;

- mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales à Fonro Limited, une société incorporée sous les lois anglaises, enregistrée au Registrar of Companies for England and Wales sous le numéro 06580692 et ayant son siège social 1st Floor Office, 8-10 Stamford Hill, London N16 6XZ;

b. Haukur Hardarson a cédé l'intégralité de ses parts sociales comme suit:

- quatre cent trente-cinq mille sept cent cinquante (435.750) parts sociales à Arnarbaeli ehf, une société avec responsabilité limitée existant sous les lois islandaises, ayant son siège social Heimalind 7, 201 Kopavagur, Islande, enregistrée au Registre des Entreprises islandais sous le numéro 490306-1880;

- cinquante mille (50.000) parts sociales à Evaluesco SGPS S.A.;

- sept mille cinq cent (7.500) parts sociales à Luca Leone;

- cinq mille (5.000) parts sociales à Brinco Limited;

- mille sept cent cinquante (1.750) parts sociales à Fonro Limited.

3. Il en résulte donc que le capital social de la Société est désormais fixé à mille euros (EUR 1.000) représenté par un million (1.000.000) de parts sociales d'une valeur nominale d'un millième d'euros (EUR 0,001) chacune, réparties de la manière suivante:

- Thomas Reilley quatre cent trente-cinq mille sept cent cinquante (435.750),

- Arnarbaeli ehf quatre cent trente-cinq mille sept cent cinquante (435.750),

- Evaluesco SGPS S.A. cent mille (100.000),

- Luca Leone quinze mille (15.000),

- Brinco Limited dix mille (10.000),

- Fonro Limited trois mille cinq cent (3.500).

4. La dénomination sociale de la Société «Hardarson & Reilley SNC» est changée en «Arnarbaeli & Reilley & Cie SNC». Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 août 2008.

*Hardarson & Reilley SNC*

Signatures

Référence de publication: 2008114337/250/52.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00708. - Reçu 16,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080132668) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

---

**Livingstone S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 59.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

109152

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008114353/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2008, réf. LSO-CT12844. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132868) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

**CED 2002 S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 85.043.

—  
*Extraits des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires  
tenue de façon extraordinaire en date du 9 juin 2008*

*4<sup>ème</sup> résolution*

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de Monsieur Philippe RICHELLE, Monsieur Romain THILLENS et PRIVATE TRUSTEES S.A. de leur poste d'Administrateur.

Elle nomme avec effet immédiat, Monsieur Mirko LA ROCCA, Monsieur Davide MURARI et Monsieur Fabrizio PENSO, tous trois demeurant au 4, boulevard Royal L-2449 Luxembourg, au poste d'Administrateur en remplacement des Administrateurs démissionnaires.

L'Assemblée Générale accepte la démission avec effet immédiat de HRT REVISION S.A. de son poste de Commissaire aux Comptes de la société. Elle décide de nommer, avec effet immédiat, Madame Francesca DOCCHIO demeurant au 18, avenue de la Porte Neuve, L-2227 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes.

Le mandat des nouveaux Administrateurs et du nouveau Commissaire aux Comptes prendront fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire de 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour CED 2002 S.A.*

SELLA BANK Luxembourg S.A.

*Le domiciliataire*

Signatures

Référence de publication: 2008114429/1494/27.

Enregistré à Luxembourg, le 3 septembre 2008, réf. LSO-CU01100. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

**United Rentals Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1521 Luxembourg, 122, rue Adolphe Fischer.

R.C.S. Luxembourg B 96.183.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une assemblée générale extraordinaire en date du 25 janvier 2008 que:

1. Monsieur Michael REGAN et Monsieur Elliot MAYER ont été révoqués avec effet immédiat en tant que gérants de catégorie A de la société;

2. Madame Joli Lyn GROSS, née le 12 octobre 1969 à Bridgeport, CT (USA), ayant son adresse professionnelle à CT 06831-5180 Greenwich, 5 Greenwich Office Park, et Madame Irene MOSHOURIS, née le 10 juin 1960 à New York (USA), ayant son adresse professionnelle à CT 06831-5180 Greenwich, 5 Greenwich Office Park, ont été nommées gérants de catégorie A de la société avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008113755/1040/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 août 2008, réf. LSO-CT09432. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 septembre 2008.